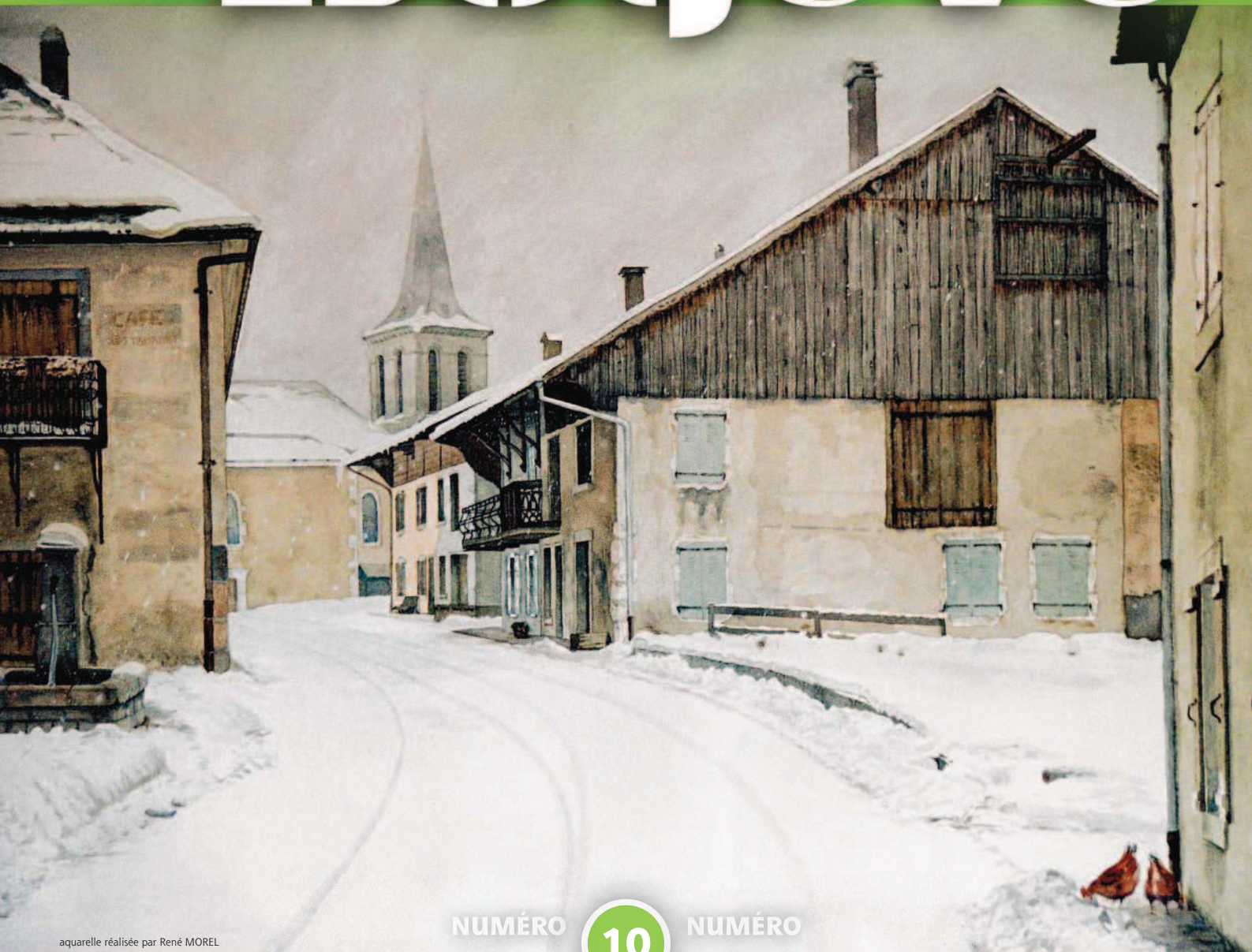


BULLETIN MUNICIPAL

2001 - 2007

Vivre à BOJÈVE



aquarelle réalisée par René MOREL

NUMÉRO

10

NUMÉRO

LE BONHEUR DE VIVRE A BOGEVE



Bogévannes, Bogévans, chers amis

C'est avec une sincère émotion que je m'adresse à vous par ce bulletin municipal, le 1^{er} édité, depuis notre élection, en mars 2001. Je ne peux commencer mon propos sans avoir une pensée pour mon Père qui a, avec René BOUVIER, conduit les destinées de la commune durant 42 années.

En effet, voilà déjà 6 ans que mon équipe municipale gère les destinées de la commune, accompagnée dans sa tâche, par le personnel communal.

Il est donc légitime de s'interroger sur le travail accompli et d'en mesurer les effets sur la vie de notre chère petite commune qui a vu sa population passer de 800 habitants en 1999 à plus de 1.000 habitants aujourd'hui. Je profite du présent bulletin pour adresser un message de bienvenue aux nouveaux Bogévans qui viennent enrichir notre village. Aujourd'hui comme hier, il me semble qu'il s'agit avant tout de l'envie de vivre à la campagne, tout en bénéficiant de la proximité des services de la ville. Et le défi est de taille. En effet, il faut à la fois rendre la vie à la campagne plus attractive, en termes économiques, culturels et sociaux, tout en conservant l'authenticité de notre mode de vie.

Au-delà de la gestion du quotidien, nous nous sommes efforcés d'agir pour l'avenir. Ce travail est difficile, car si tout est possible, nous devons être réalistes et définir un ordre de priorité dans nos choix.

Et, durant ces six années, nous avons travaillé avec pour seul objectif : faire de Bogève un village où il fait bon vivre.

Ainsi, notre première réflexion s'est portée sur la **gestion de l'eau**. En effet, l'eau sera dans les prochaines années le plus grand défi de notre commune. Alors que les prélèvements en eau ne cessent d'augmenter, l'état de la ressource, sa qualité, la démographie, la croissance des besoins, sont autant d'enjeux à prendre en considération pour planifier un développement global et durable. Vous trouverez dans les pages suivantes tous les travaux que nous avons réalisés, tant au niveau du réseau d'eau potable que du réseau d'eaux usées.

En matière d'urbanisme, nous avons mené à son terme la révision de notre **Plan Local d'Urbanisme**. Nos objectifs étaient :

- D'adapter l'urbanisation de la commune à ses capacités en termes d'équipements (écoles, réseau d'eau, réseau d'assainissement, etc..).
- De préserver l'activité agricole qui a un impact économique très fort à BOGEVE et qui contribue à préserver nos paysages.

- De concentrer, conformément aux principes de la loi S.R.U. de décembre 2000, l'urbanisation autour du chef-lieu.

En effet, toutes les études ont démontré qu'en Haute-Savoie, si l'on continue à privilégier la construction de résidences individuelles sur une surface minimum de 1.000 m², nos petits enfants ne disposeront plus de terrains pour construire.

L'aménagement de la nouvelle place devant la «salle Stéphanoise» ouvre désormais un espace accessible invitant les Bogévans à se retrouver, permettant des initiatives et des animations conviviales. Suivant le choix du Conseil Municipal, elle a été baptisée Place «Raymond et René BOUVIER». La deuxième phase de travaux au chef-lieu est en cours d'achèvement. Elle comprend la construction :

- De places de parking,
- D'un chalet à usage d'abribus et de point d'information,
- D'un plateau ralentisseur et d'un espace aménagé à l'entrée du village.

Enfin **les travaux, à l'intérieur et autour de l'église**, sont terminés.

Chacun comprendra que cette politique n'est possible que grâce à un effort de gestion auquel tous, contribuables, élus, personnels des services municipaux, ont participé.

Si des projets et des réalisations concrets voient le jour d'une année sur l'autre, l'équipe d'élus qui m'entoure entend apporter ce «petit quelque chose en plus» qui rend la vie d'un village agréable. En effet, vous pouvez avoir les plus belles réalisations pour votre commune, si elles ne s'accompagnent pas d'une vie locale pleine et active, nous n'aurons fait que la moitié de notre travail.

À chaque mois, pratiquement une activité ! Et la population, à chacun de ses rendez-vous, a pris plaisir à y participer en nombre, ce qui est pour nous une immense satisfaction. Nous le devons à l'enthousiasme des bénévoles de nos associations, aux efforts de nos commerçants et artisans, à nos jeunes et à nos aînés, à un personnel municipal compétent et dévoué, à des parents responsables et conscients de vivre une époque de profonde mutation et, permettez-moi de le dire, à des élus convaincus de travailler pour le bien public.

Nous poursuivrons sur le chemin de cette solidarité communale en favorisant toujours le dialogue, l'écoute et l'engagement.

Reste que nous n'allons pas nous contenter de ces belles avancées. Nous continuerons ainsi à apporter des améliorations dans les équipements dont nous avons la charge, d'améliorer (avec les moyens dont nous disposons) notre qualité de vie locale et soutenir tous les projets structurants à l'échelle des syndicats intercommunaux, permettant ainsi à notre territoire d'assurer son développement.

Autant de pistes de travail qui se feront aussi avec le souci de maîtriser les impôts locaux. Nous poursuivrons les investissements et les réalisations utiles à valoriser notre commune, en préservant son histoire, son terroir et son patrimoine.

Fidèles à nos engagements, nous agissons pour améliorer votre qualité de vie, préparer l'avenir de nos enfants et protéger notre environnement qui est aussi notre culture.

BOGEVE de demain se dessine dès aujourd'hui avec vous, avec votre soutien.

En attendant de relever tous ces défis lors de cette année 2007 bien engagée, je vous invite à découvrir ce nouveau bulletin municipal qui reflète la vie de notre village.

Bonne lecture !

VOTRE MAIRE



SOMMAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL	P. 4, 5
ETAT CIVIL (Naissances, mariages, décès depuis 2001)	P. 6, 7
LES FINANCES COMMUNALES	P. 8 à 13
L'URBANISME	P. 14, 15
LE PLAN LOCAL D'URBANISME	P. 16, 17
LES CHANTIERS MENÉS DEPUIS 2001	P. 18 à 30
1-Réseau d'eau potable.....	P. 18 à 20
2-Réseau d'eaux usées	P. 20 à 22
3-Aménagement de la Place du village	P. 23 à 25
4-Travaux dans les bâtiments communaux	P. 25 à 27
5-Voirie.....	P. 28
6-Diverses dépenses d'équipements.....	P. 29
7-Actions liées à l'environnement... ..	P. 29, 30
LES PROJETS	P. 31
LES PARTICIPATIONS AUX DIVERSES STRUCTURES COMMUNALES	P. 32 à 39
1-Le Syndicat des Brasses.....	P. 32, 33
2-Le S.I.V.O.M.	P. 34, 35
3-Le Syndicat Mixte des Alpes du Léman	P. 36 à 39
LES ASSOCIATIONS	P. 40 à 49
La MJC «Les Clarines»	P. 40
Le Centre de Secours de BOEGE	P.40
La Fruitière	P. 41
La Chasse	P. 42
Le Ski-Club	P. 42
La Cantine & la Garderie périscolaire «La Ruche»	P. 43
La Bibliothèque	P. 43

Le Comité de foire	P. 44
La Stéphanoise	P. 45
Les Aînés.....	P. 45
La Montagne	P. 46
La Fête de la musique	P. 46
Les membres de la paroisse	P. 47
Les Swing Gum	P. 47
Les Anciens Combattants	P. 48, 49
LE PÈLE-MÊLE DES MANIFESTATIONS	P. 50, 51
LE SYNDICAT D'INITIATIVE	P. 52
LE FEUFLIÄZHE	P. 53
LES MAISONS FLEURIES	P. 54
NOS SPORTIFS	P.55 à 57
2 BOGÈVANS RÉCOMPENSÉS	P. 58
LE PATRIMOINE	P. 59 à 64
LE SITE INTERNET	P. 65
LES ECOLES	P. 66, 67

Vivre à Bogève

- Le Bulletin Municipal
- «Vivre à Bogève» est édité par la Mairie de Bogève
- Directeur de la publication : Le Maire, Bernard Bouvier
- Le maire remercie toutes celles et tous ceux qui ont permis la réalisation de ce bulletin.
- Création, composition et réalisation générale : Éditions médiaCIMES - Annemasse

© Mairie de Bogève • Reproduction interdite sans autorisation expresse de la Mairie de Bogève par demande écrite à Monsieur le Maire.
 © crédits photos : Mairie, Bernard Bouvier, Hugues Plaut, Dominique Pirouelle et X
 Illustration de couverture et intérieur : René Morel
 Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL

Autour de Bernard BOUVIER, Maire,
14 élus s'activent pour diriger le Conseil
Municipal :

- 1 - BOUVIER Bernard - Maire
- 2 - CHARDON Didier - 1^{er} adjoint
- 3 - LACROIX Christian - 2^{ème} adjoint
- 4 - BOUVIER Eric - 3^{ème} adjoint
- 5 - BAUD-GRASSET Joël
- 6 - BAUD-GRASSET Alain
- 7 - FOREL Nathalie
- 8 - GAVARD Robert
- 9 - LAUPIN Nicole
- 10 - LELEU Philippe
- 11 - MARECHAL Frédéric
- 12 - PELLET-BOURGEOIS Catherine
- 13 - PINGET Joseph
- 14 - PLAUT Hugues
- 15 - ROCH Joseph

LES COMMISSIONS

Le conseil municipal prend ses décisions à l'issue des séances de travail de différentes commissions. Voici une présentation des dites commissions et leur composition.

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Président : Bernard BOUVIER

Membres :

- BOUVIER Eric
- CHARDON Didier
- LACROIX Christian
- ROCH Joseph

COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS

Membres :

- BOUVIER Eric
- CHARDON Didier
- GAVARD Robert
- LACROIX Christian
- PINGET Joseph
- ROCH Joseph

COMMISSION JEUNESSE-SPORT ANIMATIONS LOCALES

Vice-Président : Alain BAUD-GRASSET

Membres :

- FOREL Nathalie
- LAUPIN Nicole
- LELEU Philippe
- MARECHAL Frédéric
- PELLET-BOURGEOIS Catherine
- PLAUT Hugues



De gauche à droite : En haut : Nicole LAUPIN, Joseph ROCH, Nathalie FOREL, Joseph ROCH, Alain BAUD-GRASSET, Catherine PELLET-BOURGEOIS, Robert GAVARD, Joël BAUD-GRASSET, Philippe LELEU, Frédéric MARECHAL, Hugues PLAUT, en bas : Eric BOUVIER, Didier CHARDON, Bernard BOUVIER, Christian LACROIX, Marise CHARDON (secrétaire).

COMMISSION EAU - ASSAINISSEMENT TRAVAUX VOIRIE

Vice-Président : Christian LACROIX

Membres :

- CHARDON Didier
- GAVARD Robert
- LELEU Philippe
- PINGET Joseph
- ROCH Joseph

- CHARDON Didier
- GAVARD Robert
- LACROIX Christian
- LAUPIN Nicole
- PLAUT Hugues
- ROCH Joseph

COMMISSION INFORMATION COMMUNICATION

Vice-Président : Hugues PLAUT

Membres :

- BAUD-GRASSET Alain
- BOUVIER Eric
- FOREL Nathalie
- LELEU Philippe
- MARECHAL Frédéric
- PINGET Joseph

COMMISSION BUDGET

Vice-Président : Eric BOUVIER

Membres :

- CHARDON Didier
- BOUVIER Eric
- LACROIX Christian
- PINGET Joseph
- ROCH Joseph

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Président : Bernard BOUVIER

Membres titulaires :

- FOREL Nathalie
- LAUPIN Nicole
- MARECHAL Frédéric

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

Vice-Président : Didier CHARDON

Membres :

- BAUD-GRASSET Alain
- LACROIX Christian
- LAUPIN Nicole
- PELLET-BOURGEOIS Catherine

COMMISSION BUDGET

Vice-Président : Eric BOUVIER

Membres :

- CHARDON Didier
- BOUVIER Eric
- LACROIX Christian
- PINGET Joseph
- ROCH Joseph

COMMISSION COORDINATION ASSOCIATIONS

Vice-Président : FOREL Nathalie

Membres :

- BAUD-GRASSET Alain
- LAUPIN Nicole
- LELEU Philippe
- PELLET-BOURGEOIS Catherine
- PLAUT Hugues

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Président : Bernard BOUVIER

Membres titulaires :

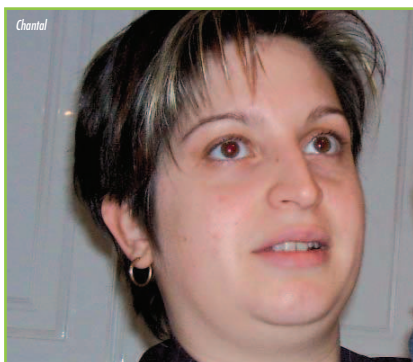
- FOREL Nathalie
- LAUPIN Nicole
- MARECHAL Frédéric

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Vice-Président : BOUVIER Eric

Membres :

- BAUD-GRASSET Alain



Les conseillers municipaux sont également amenés à représenter la municipalité auprès d'organismes divers...

S.I.V.O.M. DE LA VALLÉE VERTE :
BOUVIER Bernard (Président), BOUVIER Eric

SYNDICAT DES BRASSES :
BOUVIER Bernard (Vice-Président), LACROIX Christian, BOUVIER Eric

MARPA DE LA VALLÉE VERTE :
Nicole LAUPIN



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE : Joseph ROCH

SYNDICAT MIXTE DES ALPES DU LÉMAN :
BOUVIER Bernard (Président), BOUVIER Eric

MISSIONS DE LA MAIRIE

La mairie de BOGEVE tient un double rôle : Elle sert d'intermédiaire entre l'état et les citoyens. Elle gère ses responsabilités locales, de manière autonome, dans le cadre qui lui est fixé par le code général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal de BOGEVE comporte 15 membres élus pour un mandat de 6 ans, prolongé exceptionnellement d'une année ; la mandature actuelle court de 2001 à 2008. Par ses délibérations, le conseil municipal règle les affaires de la commune et donne son avis chaque fois qu'il est requis par les lois et règlements. Les Missions de la Mairie de BOGEVE sont multiples : état civil, urbanisme et logement, écoles et équipements, activités sportives et culturelles, santé et aide sociale, Voirie, stationnement, circulation, eau, assainissement, environnement (propreté, espaces verts), .Certaines compétences municipales de BOGEVE ont été déléguées à des sociétés ou des associations. C'est le cas pour le service Public d'Assainissement Non Collectif, le fauchage des accotements de la voirie communale, de l'accueil et de l'information des vacanciers, de la garderie d'enfants, de



la bibliothèque, au travers d'associations locales. Toutes les décisions prises par une commune sont examinées par l'Etat qui exerce un contrôle «A Posteriori» par l'intermédiaire du Préfet ou du Sous-Préfet, de la Chambre Régionale des Comptes.

ORGANIGRAMME MUNICIPAL

SERVICES ADMINISTRATIFS

Maryse CHARDON

Accueil - Etat civil
Urbanisme - logements
Comptabilité - Service paie
Relations avec les services publics (perception, Conseil Général, etc..)
Recouvrement des factures d'eau

SERVICES TECHNIQUES

Pierre JORAT, Yann CHARDON

Entretien de la voirie communale,
Entretien du réseau d'eau potable et usée, des périmètres de protection des sources
Entretien des bâtiments et équipements publics
Dénéigement de la voirie communale
Entretien des espaces verts
Entretien de l'espace de tri sélectif

SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX - ECOLES - CANTINE SCOLAIRE

Geneviève BOVET

Entretien des locaux – appui à la cantine scolaire
Isabelle MARKOVITCH
ATSEM à l'école maternelle - entretien des locaux

AGENCE POSTALE

Kathy SEVESTRE

SYNDICAT D'INITIATIVE

Chantal ESTACE, en congé parental, remplacée par Kristel, actuellement en congé maternité et qui est remplacée par Claire MAISON

ETAT CIVIL

ANNEE 2001

NAISSANCES

BAUD GRASSET Luc	.18 novembre
BOURET Gaëtan	.19 septembre
CRAWFORD Zoé	.25 décembre
DURHAM Madison	.25 septembre
FOREL Gaëlle	.18 avril
FERRANDIS Clara	.30 mai
HUSER Yann	.10 février
MOREAU Charly	.13 août
PINGET Xavier	.13 octobre

MARIAGES

DURSIN Antoine et BOJAGO Dominique	.16 juin
DESBIOLLES Christian et CHARDON Agathe	.23 juin
GABIGNON Steve et PINGET Ingrid	.23 juin
HUSER Thierry et MAULINI Frédérique	.10 mai
RIGOTTI Christian et MAURIZOT Isabelle	.14 juillet
VAN PERNIS Frédéric et GATTONE Nathalie	.11 août

DECES

BOUVIER Raymond	.18 octobre
BOUVIER René	.17 novembre
BOZET Marie Veuve GALLAY	.2 novembre
GRILLET MARTHE	.29 avril
NICOUD Michel	.15 juillet
PAGNOD Marie épouse BOVET	.10 février
SAUTHIER François	.29 septembre

ANNEE 2002

NAISSANCES

BOUVIER Lou-Eve	.13 décembre
CHARDON Chloé	.15 février
CHARDON Cyprien	.25 janvier
CHARDON Emilien	.15 mai
CHARDON Léa	.10 décembre
DEJOUR Hugo	.21 juin
JEAN Gauthier	.3 octobre
K'VELLA Killian	.18 novembre
LE GOC Jade	.1 ^{er} juillet
LHERMEROULT Gino	.6 mai
MOUTHON Sidney	.27 février
PLASSON Elodie	.16 avril

MARIAGES

GALLARD-BENOIST Frédéric et BOVET Nathalie	.22 juin
LOUIS Michaël et LANCRENON Marine	.26 octobre
PINGET Laurent et GIRALDON Roselyne	.8 juin

DECES

BAUD-GRASSET Marie Madeleine épouse CHARDON	.10 janvier
GRILLET Léon	.24 janvier

GUENEE Gérard5 novembre

ANNEE 2003

NAISSANCES

BAUD-GRASSET Alexis	.10 février
BAUD-GRASSET Romane	.10 février
BONTEMPS Marie	.20 octobre
CHARDON Bastien	.8 février
DEGARDIN Jeanne	.18 octobre
DUARTE Lili-Rose	.5 mars
ISEUX Casimir	.25 mai
JULIARD Jérémy	.22 novembre
LANGARD Colin	.26 mars
MARTIN Clément	.6 octobre
ORY Arthur	.3 septembre
PINGET Sabrina	.31 octobre
RIGOTTI Fiona	.22 mai

MARIAGES

BEGUEX Sébastien et BOUVIER Anne	.7 juin
BENARD Dominique et CAZIN Claire	.25 janvier
GOSSET William et MOUETTE Mathilde	.4 juillet
GROISARD Jérôme et BONNET-PIRON Karine	.17 mai
LOISEAU Eric et COIRIER Julia	.27 septembre
SAILLET Jacques-Olivier et GÜNTER Suzanne	.9 août

DECES

BAUD-GRASSET Alexis	.2 avril
BAUD-GRASSET René	.13 janvier
BOUVIER Aline épouse PINGET	.29 Janvier
LECLERC Claude	.25 février
PINGET Eloi	.8 juin

ANNEE 2004

NAISSANCES

ANGRAND Louis	.3 juillet
BAUD-GRASSET Angelin	.4 mai
BEL Vanessa	.18 janvier
BEGUEX Louis	.18 septembre
BELTRAN Kevin	.22 septembre
BERTHIER LAÏLA	.15 octobre
CHARDON Aubin	.18 octobre
CHATELAIN Lylou	.10 mars
DJINDERDJIAN Ulysse	.11 septembre
GROISARD Rachel	.9 mai
GUIMET Théo	.3 mars
JEAN Margault	.3 août
MOREL Perrine	.21 décembre
PINGET Amandine	.28 mai
PIROELLE Zian	.24 octobre

MARIAGES

BAUD-GRASSET Thierry et SENNEGON Gwénola	.19 avril
DUARTE Tony et GALLINA Peggy	.26 juin

ANGRAND Benoît et BARTHET Bénédicte	.9 octobre
BERRET Jean Thomas et GRARD Delphine	.4 septembre
GUIMET Arnaud et ESTACE Chantal	.19 novembre
ISEUX Maëlgad et POIROT Isabelle	.4 décembre
MACE Michel et ALEXEEVA Marina	.20 novembre
PINGET Gérald et BERARD Christelle	.3 juillet
PINGET Lionel et GONOD Sandrine	.28 août
THOMAS Patrice et METRAL Aurélie	.17 juillet

DECES

DELAVOET Hortense	.1 ^{er} février
GRILLET Olivier	.28 février
BAUD-GRASSET Marcel	.17 juin
CHARDON Marie Louise Alphonsine Veuve FOREL	.29 août
GIAZZON Vital	.16 septembre
HAWKINS William	.23 septembre
FONTAINE Germaine Veuve PINGET	.10 mai
SAUTY Emile	.13 septembre

ANNEE 2005

NAISSANCES

BAUD GRASSET Ninon	.19 août
BONTEMPS Sarah	.7 septembre
CHARDON Damien	.8 août
CHARDON Eloïse	.4 mars
DUARTE Anouk	.18 janvier
ISEUX Basile	.31 mai
LANGARD Manon	.2 août
MOUTHON Bridjet	.8 août
ROSE Margaux	.17 mai
PINGET Dylan	.5 août

MARIAGES

BAUD GRASSET Gilles et BUYSSENS Béatrice	.23 avril
BIDAL Jean-François et OLLIVIER Laurence	.1 ^{er} octobre
COGNET Patrick et HOMINAL Dominique	.1 ^{er} octobre
PACE Frédéric et CASTAGNA Pascale	.6 août
PINGET Erick et AILLOUD Stéphanie	.1 ^{er} septembre
RAMBAUT Samuel et DARDENNE Sabine	.30 juillet

DECES

BOVET Alice Veuve CHAMPAULT	.9 janvier
BOVET François	.6 septembre
BOVET Marie Louise	.4 février
CLUZEAU Jacques	.7 décembre
FONTANA Frédéric	.22 août
MOUTHON Raymonde Veuve JORAT	.19 juin
SEGUIN Monique épouse LANCRENON	.29 juillet

ANNEE 2006

NAISSANCES :

BAUD-GRASSET Andréanne	.3 janvier
BIGOT Bastien	.12 décembre
FOREL Noé	.3 juin

HUSER Kévin	.4 février
JEAN Aude	.14 mars
JULIARD Valentin	.1 ^{er} décembre
ORY Félix	.11 février
PASQUIER-LEBLANC Ambre	.9 novembre
PINGET Loris	.7 juin
PINGET Mathéo	.19 avril
PRUNIER Maude	.1 ^{er} décembre
RECOUVROT Arthur	.16 juin
THOMAS Hugo	.25 février

MARIAGE

BIGOT Eddy et FERRARI Emmanuelle	.7 décembre
BOURRET Hervé et PLOIVY-COIGNÉ Wanda	.30 septembre
CELLIER Florent et CHIREN Florence	.12 août
MARTIN Franck et JALLIFIER Patricia	.4 mars
MOREAU Mathias et DIMINGUES Aurore	.30 septembre
PAYRARD Eric et BAUD-GRASSET Sabine	.23 septembre
PIROELLE Dominique et BAUD-GRASSET Alexandra	.9 septembre

DECES

BAUD-LAVIGNE Louis	.7 décembre
BAUD-LAVIGNE MARIUS	.8 juin
BEL Louis	.4 janvier
DELMATTI Yolande épouse BOVET	.13 janvier
DURAND Daniel	.10 octobre
GAROFALO Salvatore	.2 janvier
PINGET François Joseph	.10 janvier
RAPOSO FERREIRA Joao	.3 mars

ANNEE 2007

NAISSANCES

PROVENZANO Solène	.4 janvier
MOREL Thibaud	.8 avril
ANGRAND Paul	.23 avril
ISEUX Nils	.5 mai
CHALANSONNET Léo-Paul	.10 mai
HERY Bastien	.27 juin
VANDENHENDE Paul	.10 août
LAPORTE Noé	.31 août

DECES

BAUD-LAVIGNE Marie-Louise	.2 janvier
BONNEFOY-CUDRAZ Noël	.14 février
BOSSON Marie-Thérèse Vve BAUD-GRASSET	.17 mars
GAVARD-MOLLIARD Marguerite Vve PINGET	.15 mai
COGNET Patrick	.26 mai
DEMUSY Marthe	.10 septembre

MARIAGE

DUVILLARD Julien et LACROIX Séverine	.15 septembre
GENOUD PRACHEX Fabrice et CHARDON Angélique	.22 septembre

LES FINANCES COMMUNALES

Le **compte administratif** représente les recettes et les dépenses **effectivement** enregistrées dans l'année, par opposition au budget, qui n'est qu'une prévision.

Contrairement à un budget, qui doit être en équilibre (dépenses = recettes pour chaque section, fonctionnement et investissements), le compte administratif, qui décrit ce qui s'est effectivement passé, peut constater une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section. L'excédent de recettes

sur les dépenses dans la section fonctionnement permet de dégager un autofinancement des investissements, qui vient compenser le déficit de la section d'investissements. La régularisation se fait dans le budget de l'année suivante, où le déficit d'investissement de l'année précédente est reporté en dépense et où l'excédent de fonctionnement, selon le vote du conseil municipal, est reporté en tout ou partie en tant que recette d'investissement destiné à couvrir ce déficit reporté.



BUDGET GÉNÉRAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT : SYNTHÈSE

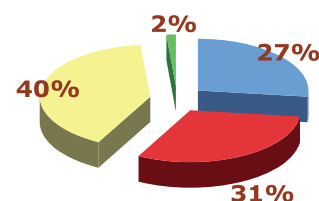
DEPENSES 2006

Libellé dépenses de fonctionnement	Montant	Couleur	%
Charges à caractère général	160 936 €	■■■■■■■■	27,00%
Charges du personnel	184 580 €	■■■■■■■■	31,00%
Autres charges de gestion courante	243 729 €	■■■■■■■■	40,00%
Charges financières	8 986 €	■■■■■■■■	2,00%
Total dépenses de fonctionnement	598 231 €		

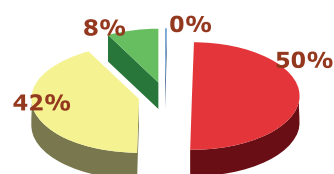
RECETTES 2006

Libellé recettes de fonctionnement	Montant	Couleur	%
Produits des services	2 282 €	■■■■■■■■	0%
Impôts et taxes	402 465 €	■■■■■■■■	50%
Dotations, subventions et participations	336 552 €	■■■■■■■■	42%
Autres produits Gestion courante	63 377 €	■■■■■■■■	8%
Produits financiers	7 €	■■■■■■■■	0%
Total des recettes de fonctionnement	804 683 €		
Excédent de clôture	206 452 €		

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES



SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES



SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 2006

Libellé dépenses d'investissement	Montant
Remboursement d'emprunts	27 711 €
Dépôts & cautionnements à rembourser	2 022 €
Frais d'études	15 277 €
Travaux bâtiments, aménagements place et voiries	127 541 €
Total des dépenses d'investissement	172 551 €
Déficit d'investissement reporté	281 290 €
Total	453 841 €

RECETTES 2006

Libellé recettes d'investissement	Montant
FCTVA / TLE	31 103 €
Subventions	130 489 €
Affectation du résultat	130 263 €
Total des dépenses d'investissement	291 855 €
Déficit d'investissement	161 986 €

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Le déficit d'investissement est totalement comblé par l'excédent de fonctionnement de 206.452 €, c'est-à-dire par la capacité maximale d'autofinancement dégagée en 2006.

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement couvre en totalité les 27.711 € de remboursement de capital des emprunts en cours pour 2006, laissant un potentiel d'autofinancement réel de 178.741 €.

BUDGET EAU - ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Libellé dépenses de fonctionnement	Montant	%	Libellé dépenses de fonctionnement	Montant	%
Charges à caractère général	47 044 €	33%	Vente d'eau	56 599 €	26%
Autres charges de gestion courante	1 €	0%	Redevance assainissement collectif	37 710 €	17%
Charges financières	25 937 €	18%	Redevances Assainissement non collectif	20 310 €	9%
Charges exceptionnelles	10 710 €	8%	Autres prestations de service	85 763 €	40%
Dotation aux amortissements	59 071 €	41%	Subventions d'exploitation et autres produits	7 335 €	3%
Total dépenses de fonctionnement	142 763 €		Produits exceptionnels	9 255 €	4%
			Total des recettes de fonctionnement	216 972 €	
			Excédent antérieur reporté	268 196 €	
			Total général des recettes	485 168 €	
			Excédent de clôture	342 405 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES 2006	
Libellé dépenses d'investissement	Montant	Libellé recettes d'investissement	Montant
Reprise de subventions	8 379 €	FACTVA / TLE	60 389 €
Remboursement d'emprunts	55 689 €	Subventions	215 804 €
Travaux d'eau & d'assainissement	401 067 €	Emprunts	257 497 €
Frais études	32 903 €	Reprise d'amortissements	59 071 €
Total des dépenses d'investissement	498 038 €	Total des dépenses d'investissement	592 761 €
		Excédent d'investissement reporté	9 729 €
		Total des recettes	602 490 €
		Excédent d'investissement	104 452 €

LA DETTE

Le total de la dette de la commune, tous budgets confondus, s'élève au 1^{er} juillet 2007, à la somme de 1.008.463 € :

- Budget Général :

157.234 €

- Budget Eau - Assainissement :

851.229 €

La dette du budget général est passée de 497.194 € en 2002, à 157.234 € en 2007.

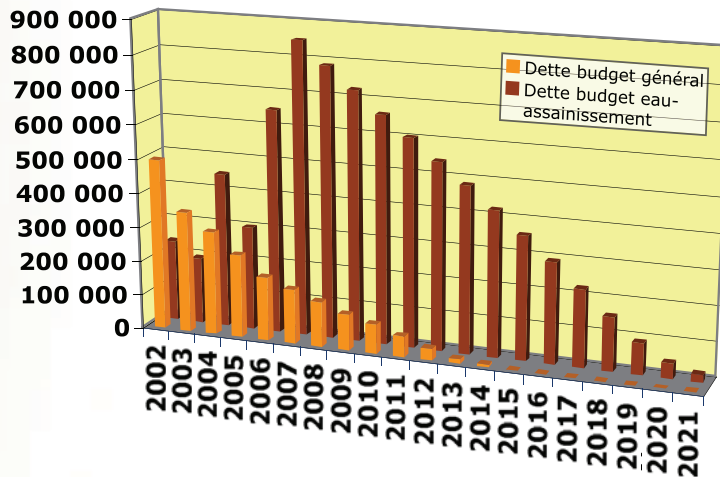
Quant à la dette du budget eau - assainissement, elle est passée de 236.261 € en 2002, à 851.229 € en 2007. L'importante extension du réseau d'assainissement collectif a été financée pour partie par des emprunts. Mais, nous n'avons pas à regretter car :

1- Nous avons obtenu des subventions conséquentes du S.M.D.E.A. et de l'Agence de l'Eau. Aujourd'hui, compte tenu des nombreux dossiers à financer, les subventions accordées par ces deux organismes, représentent environ 30 % du montant h.t. de l'investissement,

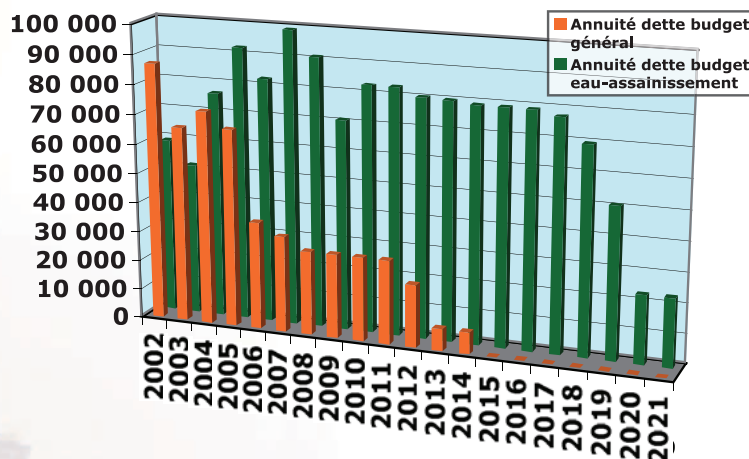
2- Les emprunts ont été souscrits à des taux relativement bas. Aujourd'hui, la tendance est à la hausse des taux.

Années	Dette budget général	Dette budget eau assainissement	TOTAL DE LA DETTE
2002	497 194	236 261	733 455
2003	350 845	191 600	542 445
2004	300 504	449 168	749 672
2005	241 417	712 540	953 957
2006	185 083	649 758	834 841
2007	157 234	851 229	1 008 463
2008	131 396	785 382	916 778
2009	103 339	724 667	828 006
2010	84 326	661 427	745 753
2011	59 319	603 349	662 668
2012	33 275	543 054	576 329
2013	13 472	483 065	496 537
2014	6 893	421 184	428 077
2015		357 756	357 756
2016		291 962	291 962
2017		223 715	223 715
2018		154 582	154 582
2019		90 715	90 715
2020		43 341	43 341
2021		22 081	22 081

EVOLUTION DE LA DETTE DE LA COMMUNE



EVOLUTION DE L'ANNUITÉ D'EMPRUNT DE LA COMMUNE



LE BUDGET :

COMPRENDRE POUR PARTICIPER

Le budget d'une commune, c'est comme le budget d'une famille... en plus grand! Imaginez qu'en début d'année, vous vous posez la question de ce que seront vos recettes en faisant la part entre les recettes courantes et celles qui demeurent exceptionnelles. Puis les ayant additionnées, vous regardez si elles vous permettent de faire face à vos dépenses courantes et le cas échéant, à des dépenses exceptionnelles (remplacement d'une voiture, achat d'un bien immobilier ou encore d'un ordinateur). C'est un peu à cet exercice que se livrent les élus ainsi que les services municipaux. Comme vous, mais de manière systématique et à une échelle plus large, ils constatent les recettes courantes dont ils disposent, recensent parallèlement les

moyens nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements municipaux, et programment les investissements destinés à préparer l'avenir de votre commune.

QU'EST-CE QUE LE BUDGET ?

Il s'agit de l'acte administratif par lequel le Conseil Municipal autorise le Maire de la Commune à dépenser les ressources qu'il prévoit percevoir afin de les affecter sur certains secteurs. Il doit être équilibré en dépenses et en recettes.

BUDGET GÉNÉRAL - EFFORT D'INVESTISSEMENT ET TAUX D'IMPOSITIONS STABLES

Le Conseil Municipal a une nouvelle fois élaboré un budget ambitieux sans recourir à une à une augmentation les taux de la part communale des impôts locaux.

Cela fait la quatrième année consécutive de stabilité. Résultat d'une bonne gestion cette maîtrise de la fiscalité ne se fait pas au détriment de l'action au service des Bogévans et de la bonne santé du budget communal. Elle correspond à la volonté du Conseil Municipal de préserver le pouvoir d'achat des administrés. Reste qu'à situation comparable par rapport à l'année dernière, le montant à payer sera réévalué légèrement car l'État a prévu d'augmenter, du niveau de l'inflation, les bases des impôts locaux.

L'endettement concernant le budget général est en baisse constante chaque année depuis 2001.

En 2007, l'endettement s'est encore réduit de plus de 15 %, sans hausse d'impôts et sans emprunt nouveaux. Parallèlement à cette politique qui laisse de la marge pour investissements futurs.

BUDGET PRIMITIF 2007 :

BUDGET GÉNÉRAL

BUDGET GENERAL					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
LIBELLE	DEPENSES		LIBELLE	RECETTES	
	Pour mémoire 2006	Prévisions 2007		Pour mémoire 2006	Prévisions 2007
Charges Générales	184 521	216 479	Produits services	4 200	4 200
Charges de Personnel	196 300	208 000	Impôts & taxes	383 562	327 934
Gestion courante	27 635	28 500	Dotations Etat & Département	340 527	399 311
Service Incendie	33 515	34 052	Revenus immeubles	58 000	52 000
Part. Syndicats	150 868	170 673	Produits exceptionnels		
Subvention associat.	42 500	30 000	Résultat reporté		
Intérêts dette	9 548	7 800			
Titres annulés	2 100	1 500			
Virt. Investissement	82 472	156 306			
Opérations d'ordre	429				
Total Fonctionnement	786 289	853 445		786 289	853 445
SECTION INVESTISSEMENT					
LIBELLE	DEPENSES		LIBELLE	RECETTES	
	Pour mémoire 2006	Prévisions 2007		Pour mémoire 2006	Prévisions 2007
Rembourst. Capital	30797	29 770	Subvention Département	80 000	25 000
Frais urbanisme	20 000	0	Emprunts Région	56 500	600 000
Terrains		150 000	Echanges fonciers	15 000	150 000
Matériel divers	10 000	10 000	Emprunts	319 128	
Abri bus		50 000	Cautions	2 500	
Garages			FC TVA	19 000	52 000
Eglise	95 000		TLE	10 329	9 000
Divers			Subvention Parlementaires		10 000
Entrée Chef Lieu	212 000	80 000	Subvention carrefour		30 000
Chauffage Ecole	20 000	22 000	Part. Départ. Garages		180 000
Cimetière	20 000	50 000	Vente gîtes		200 000
Aire de jeu		20 000	Subvention FISAC		25 000
Signalétique routière		27 000	Excédent de fonctionnement	130 264	206 451
Travaux voirie		80 000	Virement de sect. Fonctionnement	140 403	156 306
Parking Get a pan		11 000	Solde PLD	25 964	
Berges du Foron Dravasson		15 000	Opérat. cessions	429	
Parkings Chef Lieu		89 000			
Déficit reporté	281 291	161 687			

BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS

Un effort très important a été fait pour l'extension du réseau d'eau et d'assainissement. Ces investissements étaient nécessaires. Le secteur qui vient d'être assaini (depuis le hameau des Lavoëts jusqu'à la Mouille d'en Haut) contient l'ensemble des sources qui alimentent notre commune. Les seuls investissements capables de rendre l'eau potable conforme à la réglementation en vigueur étaient :

- 1 - Assainissement des hameaux situés à proximité des sources,
- 2 - Traitement de l'eau par javellisation

BUDGET EAU - ASSAINISSEMENT

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
LIBELLE	DEPENSES		LIBELLE	RECETTES	
	Pour mémoire 2006	Prévisions 2007		Pour mémoire 2006	Prévisions 2007
Charges Générales	104 800	57 500	Produits services	200 000	200 000
Charges de Personnel			Subve. Exploitation	20 051	
Gestion courante	4 800	2 000			
Intérêts Emprunts	25 950	33 200			
Charges exceptionnelles.	11 000	1 000	Produits exceptionnels.	8 380	8 380
Dot. Amortissements	59 072	58 476	Résultat reporté	268 195	342 405
Virement pour Investissement	291 004	398 809			
Total Fonctionnement	496 626	550 785		496 626	550 785
SECTION INVESTISSEMENT					
LIBELLE	DEPENSES		LIBELLE	RECETTES	
	pour mémoire 2006	Prévisions 2007		pour mémoire 2006	Prévisions 2007
Rembourst SMDEA			FC TVA	60388	
Dotation amort. & Subventions	8 380	8 380	Subventions	347 577	332 270
Rembourst. emprunts	55 689	67 000	Agence eau		131 700
Diagnostic eau	33 000	0			
Protection sources	5 000	15 000	Emprunts	76 883	82673
Plan réseau	20 000				
Assainissement	183 000	428 000	Amortissements	59 072	58 476
Réseau eau	525 000	590 000	Excédent investisst		104 552
Installation	4 855		Virt. fonctionnement	291004	398 808
TOTAL Investissement	834 924	1 108 380		834 924	1 108 380

IMPÔTS LOCAUX : QUI PAIE QUOI ?

TAXE D'HABITATION : Elle est due par l'occupant d'un immeuble affecté à l'habitation, que soit à titre de résidence secondaire ou de résidence principale, et quelle que soit sa qualité, propriétaire ou locataire. La base brute de cette taxe est égale à la valeur locative de l'immeuble occupé.

TAXE SUR LE FONCIER BATI : Elle est acquittée par les propriétaires d'immeubles quelle que soit leur utilisation à titre d'habitation ou professionnel (à cet usage, elle est également due par les entreprises). Au titre des frais engendrés par la propriété, un abattement de 50% est appliqué aux valeurs locatives pour la détermination des bases.

TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : Elle est payée par les propriétaires de

terrains quelle que soit leur utilisation. Au titre des frais engendrés par la propriété, un abattement de 20% est appliqué aux valeurs locatives pour la détermination des bases.

IMPÔTS LOCAUX : QUI PAIE QUOI ?

Les impôts locaux représentent une part essentielle des recettes courantes de la Commune. Ils sont donc indispensables au bon fonctionnement des services publics. En effet, vous bénéficiez tous, à un

titre ou à un autre, de services financés par la Commune.

COMMENT SONT CALCULÉS CES IMPÔTS LOCAUX ?

Les contribuables s'étonnent parfois de payer plus d'impôts locaux que l'année précédente, alors que les taux votés par les collectivités restent inchangés. La rai-

son en est simple : l'Etat calcule les bases fiscales, les collectivités décident des taux. L'Etat fixe les règles de la fiscalité locale et recouvre l'impôt. Les services fiscaux calculent les bases d'imposition et constatent annuellement les changements intervenus pour chaque contribuable : extension de construction, changements dans la com-

position de la famille par exemple. Parallèlement, les députés, dans le cadre de la Loi de Finances, votent une revalorisation générale de ces mêmes bases.

En 2007 la Commune n'a voté aucune augmentation des taux des impôts locaux.

TAUX IMPOTS LOCAUX VOTES DEPUIS 2001

ANNEE	Taxe d'habitation	Taxe Foncière (bâti)	Taxe Foncière (non bâti)	Taxe professionnelle
2001	12,00%	12,00%	76,81%	19,72%
2002	12,00%	12,00%	76,81%	19,72%
2003	12,00%	12,00%	76,81%	19,72%
2004	12,60%	12,60%	76,81%	19,72%
2005	12,60%	12,60%	76,81%	19,72%
2006	12,60%	12,60%	76,81%	19,72%
2007	12,60%	12,60%	76,81%	19,72%

BASES D'IMPOSITION

2001	989 394	630 377	17 532	100 159
2007	1 162 000	794 500	16 000	233 900





PLAN LOCAL D'URBANISME

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 introduit une nouvelle génération de documents d'urbanisme, le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, venant remplacer le **Plan d'Occupation des Sols (POS)**.

Pour permettre l'évolution globale de la Commune, le Conseil Municipal a décidé de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU est la traduction d'un projet collectif, qui dessine les grands choix d'aménagements de la commune pour les 10 ans à venir.

Parce qu'il engage l'avenir de notre commune et de sa population sur le long terme, le Conseil Municipal l'a construit avec les Bogévans, à travers des phases d'information, de concertation et à travers l'enquête publique.

Il faut rappeler que le Conseil Municipal n'a pas été seul à décider du contenu du PLU. En effet, les services de la Préfecture, représentant l'Etat, les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture, ont participé et ont, dans certains cas, faisant référence à la loi S.R.U, à la loi Montagne, imposé des choix qui n'étaient pas toujours ceux souhaités par le Conseil Municipal.

Le PLU est composé de 5 pièces principales ;

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) ;
- Un plan de zonage ;
- Un règlement ;
- Des annexes (annexes sanitaires, plan de servitudes et plan des contraintes ...)

Le plan local d'urbanisme de BOGEVE comporte quatre types de zones :

- **Les zones urbaines (zones U)**
- **Les zones à urbaniser (zones AU)**
- **Les zones agricoles (A)**
- **Les zones naturelles (N).**

L'urbanisation de BOGEVE est typique du monde rural Haut savoyard, avec un chef-lieu traditionnellement développé autour des axes de communication, et de nombreux hameaux qui s'étagent sur l'ensemble du territoire communal.

Ces hameaux se sont organisés autour des exploitations agricoles, BOGEVE étant dotée de vastes entités agricoles homogènes et très qualitatives.

L'activité agricole reste prédominante aujourd'hui, tant en terme économique que pour sa contribution à l'entretien et la préservation des paysages de BOGEVE.

Les emprises de ces hameaux ont quelque peu évolué mais de manière relativement cohérente autour du bâti ancien, et limitée puisque diverses contraintes ont freiné le développement communal, et par là même ont préservé BOGEVE d'un mitage important.

Outre les contraintes liées au respect des périmètres de captages d'eau potable et des lois telles que la loi Montagne, la problématique d'assainissement (loi sur l'Eau) a été un frein au développement d'une commune disposant de nombreux hameaux et de terrains peu propices à la réalisation d'assainissement autonome. Néanmoins la commune a connu une croissance de population importante et s'est posée la question de sa capacité à accueillir toujours plus d'habitants, tout en proposant des services à la population performants.

La préservation de l'activité agricole est quant à elle liée à la pérennité des exploitations, qui, depuis la loi d'orientation agricole de 1999 complétée par la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et la réglementation sur les installations classées, se traduit par des reculs de l'urbanisation de 50 ou 100 mètres des exploitations.

Par ailleurs, la prise en compte des nouvelles dispositions des dernières lois rela-

tives à l'urbanisme et l'aménagement du territoire (principalement les lois SRU et UH ont conduit à la redéfinition de certains secteurs urbanisés de la commune.

L'ensemble de ces contraintes, fortes mais nécessaires pour limiter le développement d'une urbanisation très consommatrice d'espaces, a conduit à la définition de zones identifiées sur le document graphique par les éléments suivants :

- Les zones à dominante habitat/commerce et ou équipements /services à la population (**zones UA, UH, UHa et UC**),
- La zone d'équipements publics (**zone UE**),
- Les secteurs de réserve foncière (urbanisation à long terme) ont fait l'objet d'un classement en **zone AU**,
- Les secteurs d'extension du chef-lieu et de certains hameaux ont fait l'objet d'un classement en **zone AU indicée**,
- Les zones agricoles ont fait l'objet d'un classement en **zone A**,
- Les secteurs naturels de BOGEVE ont fait l'objet d'un classement en **zone N ou N indicée**.

Enfin, on rappellera que l'équipe municipale a tout d'abord souhaité inscrire son projet pour le devenir de BOGEVE dans le cadre réglementaire. Elle a ensuite eu la volonté de préserver le cadre de vie des citoyens, consciente de la qualité des

sites et de l'environnement de la commune. C'est pourquoi elle a ciblé son projet de développement autour du chef-lieu, sur des tènements qui permettent un développement cohérent et équilibré du centre village, sans entraver l'activité agricole.

Il est recommandé de consulter le PLU afin de prendre connaissance de ses dispositions réglementaires avant tout dépôt de demande de permis de construire. Cette démarche préalable permet d'éviter d'élaborer un projet de construction en contradiction flagrante avec celles-ci.

OÙ CONSULTER LE PLU ?

Le PLU est un document public. Il est mis à la disposition du public

- En mairie
- En préfecture et à la sous-préfecture dont dépend la commune concernée

COMMENT UTILISER LE PLU ?

- Repérer sur le plan de zonage le terrain concerné.
 - Déterminer à quelle zone appartient le terrain (par exemple, U, UA, A, N ...)
 - Se reporter au règlement indiquant quelles règles s'appliquent sur ce terrain
- Les règles applicables au terrain se combinent et se cumulent (notamment pour les lotissements).

Dans un premier temps, il est recommandé de se reporter d'abord aux articles 1 et 2 fixant les occupations et les activités interdites dans la zone. Dans un second temps, il convient d'examiner les règles d'implantation, de hauteur, de superficie minimale et d'aspect extérieur. Le PLU constitue le document essentiel à partir duquel l'instruction des autorisations d'urbanisme est opérée. Il n'est pas le seul.

Il est en particulier rappelé que certaines règles du code de l'urbanisme continuent à s'appliquer même en présence d'un PLU (règles relatives à la sécurité et la salubrité publiques par exemple).



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SOVIÈRE

Plan Local d'Urbanisme BOGEVE Révision n° 1

DOCUMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération en date du 26 Juillet 2006 approuvant le projet de révision N° 1 du P.L.U. de Bogève

Droit de Préemption Urbain instauré sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 26 Juillet 2006

Le Maire, Bernard BOUVIER

PLAN N° 1	PROCÉDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	MISES A JOUR
ECHELLE 1/5000	06/10/1995	N° 1 Approuvée le 12/05/1999 N° 2 Approuvée le 13/03/2002	N° 1
Mise au point		N° 3 Approuvée le N° 4 Approuvée le	N° 3 N° 4
CONCEPTION Monsieur COSSON-CARDE architecte d'urbanisme 256, chemin de Percy 74100 Percy 04.50.93.36.66	B.E. DESSIN Sébastien ARPENT A.P. Dimitri BOUILLÉ, Géomètre-arpenteur Les Maronniers, 767, av. de Savoie 74200 Valigney-Suffrin 04.50.36.92.38	FOND CADASTRAL Digne Cabaret, Digne et Digne-romain Digne R.G.D. 1148	MISE A JOUR DU BATI 2005

LEGENDE :

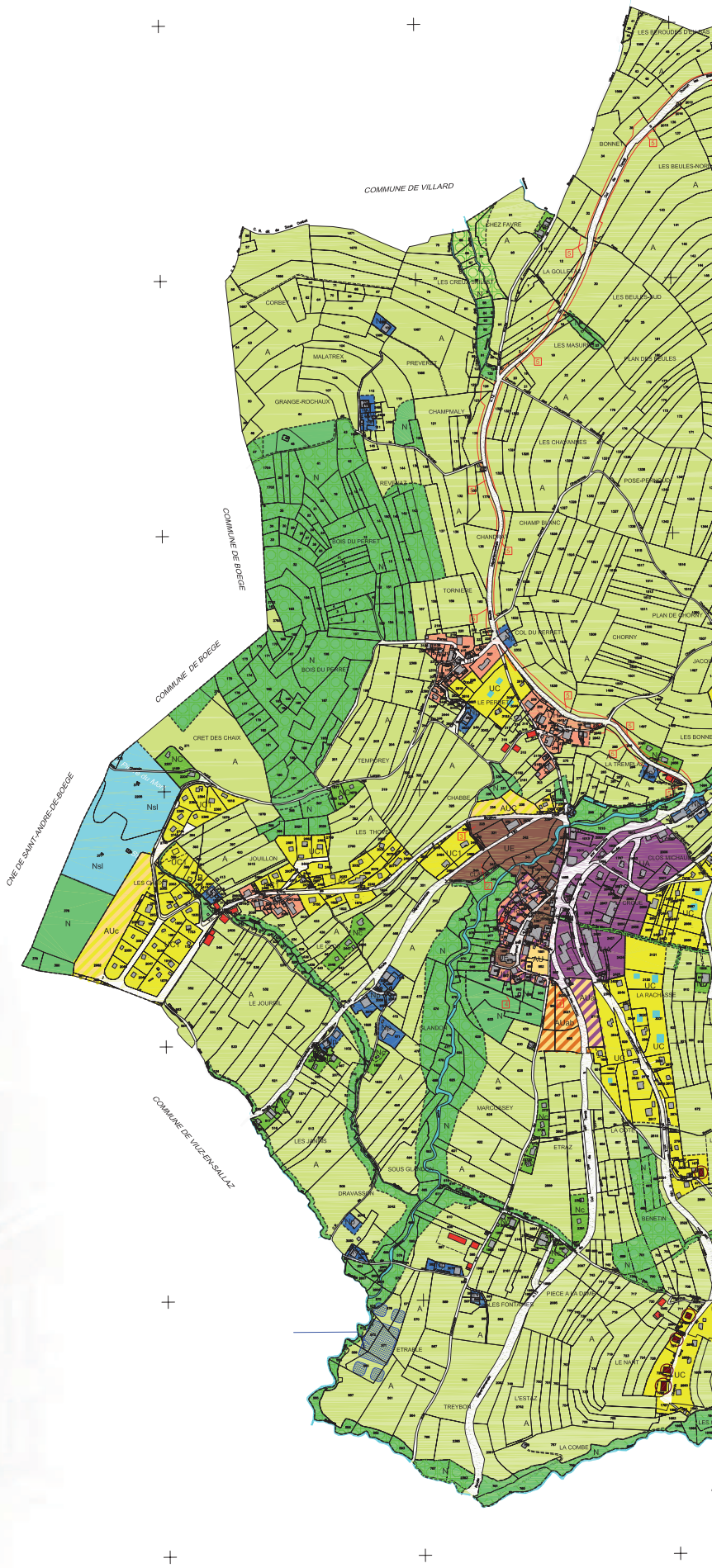
- UA Urbanisation dense Centre Village
- UH Urbanisation Centre Hameau (Permis de démolir)
- UH⁺ Urbanisation ancienne, Centre Village (Permis de démolir)
- UC Habitat individuel
- UC1 Habitat individuel
- UE Equipements et Services Publics
- AU Zone d'urbanisation future
- AUab Densification centre village - zone d'urbanisation future
- AUab Habitat intermédiaire futur
- AUc Habitat individuel futur - AUco (opération d'aménagement)
- A Zone Agricole
- N Zone Naturelle
- Nc Zone Naturelle construite
- Ncc Zone Naturelle de camping
- Np Zone naturelle patrimoniale
- Nsl Zone sports et loisirs
- Nsh Zone Humide
- N Espace boisé classé
- Réhabilitation possible du bâtiment
- Bâtiment traditionnel
- Exploitation agricole (à titre indicatif mars 2005)
- Mise à jour bâti (mars 2005)
- Périmètres de captage immédiat
- Périmètres de captage rapproché
- Périmètres de captage éloigné
- Piste de ski de fond

N° Emplacements réservés

- Emplacement réservé Aménagement carrefour R.D. n° 12 / V.C.
- Emplacement réservé Extension zone équipements et Services Publics (groupe scolaire)
- Emplacement réservé Extension cimetière
- Emplacement réservé Projet de desserte future de la Cure
- Emplacement réservé Elargissement de la R.D. n° 12

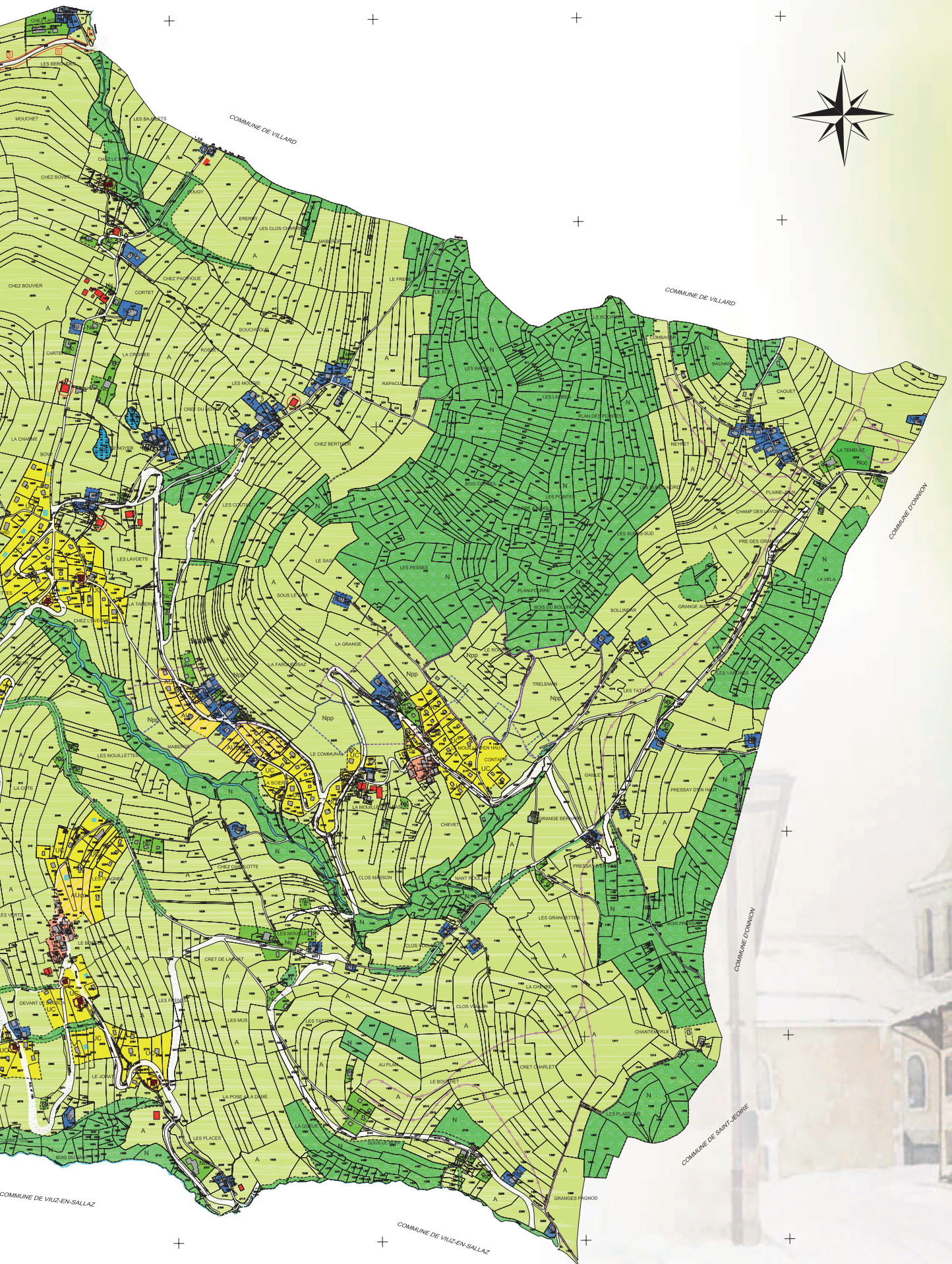
Bénéficiaire

- Commune
- Commune
- Commune
- Commune
- Conseil Général



8 Août 2006

VIVRE À BOGÈVE Le Plan Local d'Urbanisme



VIVRE À BOGÈVE *Le Plan Local d'Urbanisme*

LES CHANTIERS MENÉS DEPUIS 2001

1 - RÉSEAU D'EAU POTABLE

1 - 1 ETUDE DIAGNOSTIC DU RÉSEAU

En novembre 2004, le Conseil Municipal a sollicité la Régie Départementale d'Assistance, organisme rattaché au Conseil Général, afin de lui confier l'élaboration d'une « étude diagnostic du réseau d'eau potable de la commune ». Nous rapportons dans le présent bulletin municipal, les conclusions de cette étude.

La commune de BOGEVE gère la production et la distribution d'eau potable sur son territoire. Elle réalise les travaux et assume les coûts d'exploitation du réseau.

En 2004, la commune a mandaté la Régie Départementale d'Assistance pour la réalisation d'une étude diagnostic du réseau d'eau potable. Cette étude a eu pour objectifs de dresser un bilan sur l'état du réseau de distribution existant, un bilan quantitatif et qualitatif des ressources et enfin de définir les actions à mener afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau en situation actuelle et future.

Les informations mentionnées dans ce document sont extraites du rapport d'études.

Présentation du réseau d'eau potable

L'alimentation de la commune en eau potable est assurée par 6 sources. La capacité de production totale varie entre 295 m³/j et 1375 m³/j. Ces différentes sources alimentent 6 réservoirs représentant un volume total de stockage égal à 1040 m³. Ces réservoirs desservent deux réseaux de distribution : un réseau principal composé de trois unités de

distribution interconnectées entre elles (secteurs Chef Lieu, Moyen Service et Haut service) et un réseau secondaire, lui-même désormais interconnecté et composé d'une seule unité de distribution (secteur Plaine Joux). Le linéaire total du réseau est d'environ 23 kilomètres auxquels s'ajoutent environ 12 kilomètres de branchements, soit un linéaire global d'environ 35 kilomètres.

La sécurité de l'approvisionnement

Le temps de réserve en période de pointe est supérieur à 12 heures pour chaque ouvrage de stockage, ce qui constitue une sécurité d'approvisionnement suffisante en cas d'interruption de la production d'eau. De plus, l'existence de plusieurs ressources indépendantes et interconnectées permet à la commune d'assurer un secours mutuel entre les différents secteurs lors d'une pollution chronique ou d'un problème technique.

Qualité de l'eau produite

L'ensemble des unités de distribution bénéficie d'une eau de bonne qualité (taux de conformité égal à 100 %) depuis la mise en place d'unités de traitement en 2003.

La consommation

La consommation annuelle (données 2004-2005) des 698 abonnés répertoriés s'élève à 68 500 m³. La consommation moyenne journalière par habitant est estimée à 127 litres par jour (hors gros consommateurs). La consommation risque de fortement augmenter dans les prochaines années. Elle est estimée, à l'échéance 2020, à 104 000 m³/an pour un nombre total d'abonnés égal à 1100.

La recherche des fuites

Les premières mesures réalisées dans le cadre de l'étude diagnostic ont montré que le volume de fuites représentait environ 40% du volume total mis en

distribution. Des recherches par corrélation acoustique ont permis de localiser les fuites les plus importantes.

Les suppressions de ces fuites ont permis de diminuer le volume de fuites de moitié, ce qui représente un pourcentage de l'ordre de 21%. Le rendement espéré du réseau est alors de 79% (bon) et l'indice linéaire de fuites de 1.1 m³/jour/km (excellent). Compte tenu des bons indices obtenus pour chacun des secteurs de la commune de BOGEVE au terme de l'étude, ceux-ci constituent alors des valeurs limites de référence.

Les actions à mener

L'Etude-diagnostic a montré la limite des capacités des ressources actuellement utilisées. Afin de garantir l'alimentation des abonnés de la commune de BOGEVE pour les années futures en termes de quantité, de qualité et de sécurité, des investissements sont à réaliser sur les installations de production et de distribution. Ces investissements doivent avoir pour but de pallier le manque d'eau et d'optimiser le patrimoine et son potentiel.

Afin de pallier le manque éventuel d'eau sur la commune, la recherche de nouvelles ressources à l'échelle du bassin versant ou le renforcement d'appoint avec des communes voisines doivent être envisagés.

Parmi les investigations nécessaires à l'amélioration et au maintien des rendements de réseau, on peut distinguer le renouvellement régulier des conduites et branchements. Celui-ci doit s'inscrire dans un programme dont la stratégie doit tenir compte de l'ancienneté des conduites, des matériaux, du respect des normes de défense incendie, du caractère prioritaire de certaines conduites et des travaux d'assainissement et de voirie, planifiés par la Commune. Le renouvellement et la réparation des

CONFIGURATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Nomination	Sources captées	Secteurs de la commune alimentés
Bas service	Maberge €	Chef-lieu, Chez Jouillon, La Glandon, Les Fontaines, Dravasson La Fargueusaz, Les Lavoëts, Le Noyer, Chez l'Évêque, Chez Bouvier,
Moyen service	Frageusaz	Chez Bovet, Chez Lacroix, Le Perret, Sommet de Chez Jouillon, Les Plagnes, Le Bosson, Le Nant
Haut service	Le Saix - La Biolle - Tréléman	La Mouille, Les Mougis, Les Places
Plaine-Joux	Le Borbieu	Plaine-Joux, Le Borbieu, Les Vuargnes, Shornöi

appareils de fontainerie sont également des moyens de prévenir les fuites. Le suivi régulier par les relevés, des volumes mis en distribution et du volume de fuites afin de constater tout écart important et répété, doit être le déclencheur de campagne de localisation des fuites.

L'amélioration et le maintien des rendements de réseaux se doit d'être combiné avec l'amélioration de l'exploitation du réseau dans l'optique d'optimiser le patrimoine de la commune de BOGEVE et son potentiel. En effet il est indispensable également d'équiper les réseaux de systèmes de télésurveillance pour faciliter l'entretien et la surveillance.

À la fin de l'année, l'établissement d'un bilan de fonctionnement du service est le moyen de constater du résultat des efforts consentis tout au long de l'année. Il est donc indispensable à une bonne gestion du service des eaux.

1 - 2 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES SOURCES

Les sources utilisées pour l'adduction d'eau potable, sont des ressources précieuses et sensibles à la pollution. La loi sur l'eau a rappelé aux collectivités l'obligation de mettre en place une protection autour des ouvrages de prélèvement sur la base de critères hydrogéologiques.

Trois périmètres sont délimités :

Périmètre de protection immédiat où toute activité est interdite

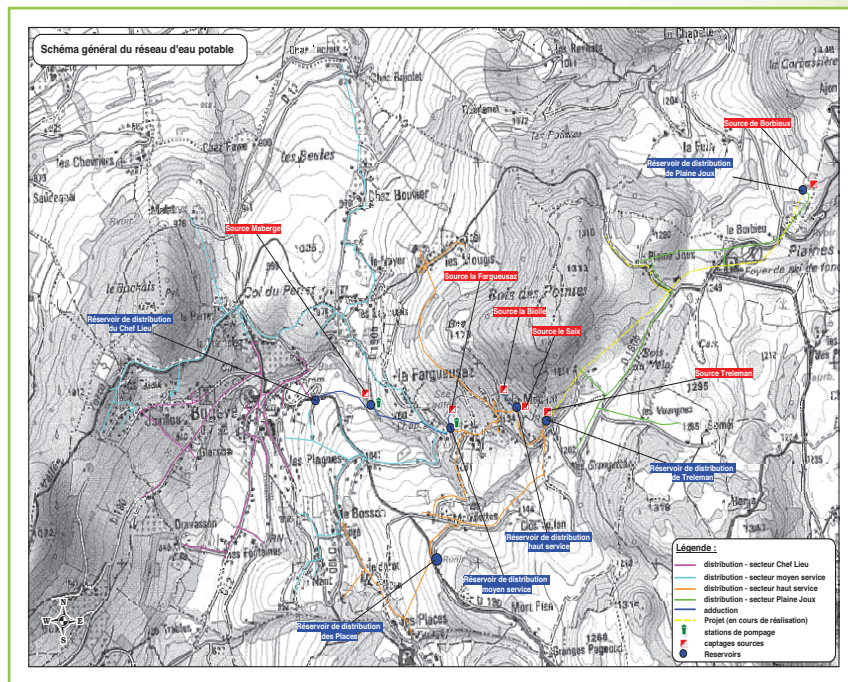
Périmètre de protection rapproché où les activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou réglementées

Périmètre de protection éloigné, ce périmètre étant facultatif.

Avec l'aide de la Société d'Équipement du Département de la Haute-Savoie (S.E.D.H.S.), le Conseil Municipal a fait édifier des périmètres de protection autour des sources de Maberger, de La Farguesaz, de La Biolle, du Saix et de Tréleman.

Ces périmètres ont fait l'objet de régularisations foncières avec Messieurs Albert CHARDON et Fernand CHARDON. La Commune a fait une acquisition foncière avec Monsieur Daniel PINGET.

Le périmètre de protection de la source de Borbieux, sur Plaine-Joux, est dans en cours d'élaboration. L'enquête publique vient d'être lancée.



La chloration de l'eau



Pour faire face à la qualité de l'eau, parfois non conforme aux normes en vigueur, le Conseil Municipal a fait installer des dispositifs de chloration de l'eau.

En effet, l'eau douce n'est pas forcément potable. Bien au contraire, indépendamment des matières végétales ou minérales en suspension qui peuvent troubler l'eau et doivent être retenues par un système de filtration, des bactéries, voir des virus peuvent également nuire à la qualité de l'eau. Cette nuisance est beaucoup plus insidieuse, car parfaitement invisible, parfois même difficilement décelable lors d'analyses. Les dispositifs de chloration désinfectent l'eau en utilisant du chlore liquide, lequel détruit tous les germes vivants.

Le dispositif de chloration est un appareil extrêmement précis, composé en outre d'une «pompe doseuse». Il est automatique et doit être soigneusement entretenu, son stock de chlore liquide toujours suffisant. Cette pompe équipée par ailleurs d'un système de contrôle, mesure la quantité d'eau passant dans une

canalisation et pour tout volume défini, injecte une infime dose de chlore. L'eau et le chlore sont mélangés dans un réservoir, avant la distribution de l'eau devenue potable (Environ 1/2 heure après le mélange).

Les réservoirs de La Farguesaz, du Saix, de Tréleman et de Plaine-Joux, bénéficient de cet équipement.

Enfin, les équipements de pompage du réservoir de La Farguesaz et de Maberger, ont été remplacés.

1 - 3 RENFORCEMENT DU RÉSEAU POTABLE DE PLAINES JOUX

Le secteur de Plaines Joux connaissait chaque année chaque année des problèmes d'alimentation lors de l'étiage de la source de Plaine Joux, obligeant les agents communaux à assurer le transport d'eau dans le réservoir de Plaine Joux par prélèvement sur le réseau principal de la commune. Il y avait donc un risque pour la commune de BOGEVE de manquer d'eau en période d'étiage des ressources, pour couvrir les besoins de pointe des abonnés sur Plaine-Joux.

Le Conseil Municipal a donc engagé des travaux importants de :

- Construction d'une chambre de pompage avec deux groupes de 20m³/h au niveau du réservoir de Tréleman : ce dernier est suffisamment alimenté pour desservir Plaines Joux et il va servir de bête de reprise au pompage.

- Réalisation d'un réseau de refoulement et d'adduction de 2 kilomètres, du réservoir de Tréleman au réservoir de Plaines Joux.

- Reprise du réseau de distribution du village de Plaines-Joux qui était sous dimensionné et qui ne répondait plus aux normes sanitaires en vigueur (canalisation en grès et amiante-ciment).



REUNION DE CHANTIER



REUNION DE CHANTIER



STATION DE POMPAGE



BATIMENT STATION DE POMPAGE



TRAVAUX SUR PLAINES JOUX



TRAVAUX DE POSE DE LA CANALISATION

2 - RÉSEAU D'EAUX USÉES

2 - 1 TRAVAUX SUR LA LAGUNE

Le système d'assainissement mis en place depuis une quinzaine d'années est de type lagunage naturel. En effet, cinq bassins collectent les eaux usées d'une grande partie de la Commune.

Le Conseil Municipal a décidé des 2001, de mettre en œuvre un plan très ambitieux de mise en conformité de la lagune.

Nous avons entrepris cette démarche en concertation avec :

- Les services de la Mission Inter Service de l'Eau auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture,
- Les services de la Cellule de l'Eau, du Conseil Général,
- Le Cabinet Birraux, chargé par la Commune, de l'auto surveillance de la lagune,
- Le Syndicat du reblochon, concernant la faisabilité du plan d'épandage des boues,
- Le S.M.D.E.A., le Conseil Général et l'Agence de l'Eau, concernant le financement de ces travaux.

C'est ainsi que nous avons réalisé les travaux suivants :

- L'Evacuation et le nettoyage des deux premiers bassins de décantation,
- Le curage des boues entreposées dans les trois autres bassins,
- L'édification d'une digue, afin de consacrer une partie du grand bassin, à l'entreposage des boues, dans l'attente de leur épandage
- L'Épandage des boues. Le Conseil Municipal tient à remercier les agriculteurs qui ont accepté le Plan d'Épandage mis en place par le Cabinet Birraux,
- La mise en place :
 - D'un réseau électrique, rendu nécessaire pour assurer le fonctionnement des appareils indispensables à la réalisation des bilans d'auto surveillance,
 - D'un dégrilleur
 - De canaux de mesure, équipés de sondes
 - D'équipements électroniques, permettant le contrôle et les prélèvements d'échantillons d'eaux usées, en vue

d'un suivi de leur composition (12 prélèvements annuels),

- De deux petits chalets, abritant les équipements électroniques

Conclusion :

Toutes les instances départementales, en charge du contrôle des stations d'épurations, ont été unanimes pour constater l'effort sans précédent réalisé par la commune de BOGEVE pour améliorer le fonctionnement de cette installation.

Les rapports annuels d'auto surveillance font apparaître un fonctionnement globalement satisfaisant, à l'exception des périodes d'hiver, lorsque les bassins sont recouverts de glace. Dernièrement, les agents de la commune, ont trouvé un système pour évacuer les lentilles d'eau qui prolifèrent chaque été à la surface du grand bassin.



CURAGE DES BASSINS



REINFORCEMENT DES BERGES



INSTALLATION DU DEGRILLEUR



EQUIPEMENT AUTO-SURVEILLANCE



CHALET ABRITANT LES EQUIPEMENTS D'AUTO-SURVEILLANCE



LE GRAND BASSIN

2 – 2 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Depuis quelques années, préoccupation environnementale oblige, la réglementation s'est faite plus exigeante, la loi sur l'eau obligeant désormais les communes à résoudre la problématique du traitement des eaux usées sur le territoire communal. C'est pourquoi, la Commune, confrontée par ailleurs à un problème de conformité de l'eau sur certains captages par rapport à la réglementation en vigueur, a lancé un vaste programme d'extension du réseau d'assainissement collectif. Au préalable, Le Conseil Municipal a confié au Cabinet Nicot, le soin d'élaborer la carte d'assainissement.

Cette carte a pour but d'identifier :

- **Les zones d'assainissement collectif**, où la Commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées ;
- **les zones relevant de l'assainissement non collectif** où la Commune est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Nous avons ainsi réalisé une première tranche, partant de « La Fruitière », allant jusqu'à « La Scierie », puis une seconde tranche partant de « La Scierie » et allant jusqu'à « La Mouille d'en Haut » et « Contapif ».

Nous avons, par ailleurs, entrepris une

première tranche d'assainissement sur :
 - Le hameau du « Perret »,
 - Le hameau de « Jouillon ».

Nous profitons du présent bulletin pour rappeler quelques points réglementaires concernant l'assainissement collectif.

Est-il obligatoire de se raccorder ?

Lorsqu'une habitation se trouve dans une zone d'assainissement collectif, son propriétaire est tenu à l'obligation de raccordement.

Qu'entend-on par obligation de raccordement ?

Est obligatoire le raccordement des logements (immeuble ou maison) à l'égout "eaux usées domestiques" établi sous la voie publique à laquelle ils ont accès (art. L. 33 du code de la santé publique). Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, sont à la charge du propriétaire.

Dans quel délai faut-il se raccorder ?

Le propriétaire d'un logement déjà existant a deux ans, à partir de la mise en service de l'égout, pour se raccorder. Pour les constructions édifiées après la construction du réseau, le raccordement doit être immédiat. Cette obligation est d'ailleurs l'une des conditions de la délivrance du permis de construire.

Vous trouverez dans le guide pratique, l'ensemble de la tarification en vigueur.



ASSAINISSEMENT AUX LAVOIRS



ASSAINISSEMENT CHEZ JOUILLON

2 – 3 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

« L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel ». C'est pourquoi, pour la première fois en droit français, la loi sur l'eau du janvier 1992, impose aux usagers non raccordables au réseau d'assainissement collectif, la mise en place d'un dispositif de traitement des eaux usées domestiques, individuel.

La nouvelle législation oblige les collectivités à prendre en charge les différentes vérifications techniques :

- Contrôle de conception et d'implantation ;
- Contrôle de réalisation ;
- Contrôle de fonctionnement.

Elle donne également la possibilité d'organiser et de réaliser l'entretien périodique des installations.

Elle a demandé aux élus communaux de créer, au plus tard pour le 31 décembre 2005, un **Service Public d'Assainissement Non Collectif**, communément dénommé S.P.A.N.C..

La Commune, ne disposant pas des moyens humains et techniques pour assurer la création et l'exercice des missions de ce nouveau service, a décidé de faire appel au **Cabinet NICOT**.

C'est pourquoi, les propriétaires d'habitation non raccordées à l'assainissement public, ont reçu des courriers dans le but :

- D'apporter des informations sur ces nouvelles obligations,
- De permettre une première réflexion sur l'état du dispositif d'assainissement de l'habitation.

Chacun a reçu un carnet d'entretien qu'il a dû compléter et retourner à la mairie.

Conformément à la loi, la Commune a planifié le contrôle des habitations non raccordées à l'assainissement collectif. À ce jour, le technicien du cabinet NICOT a visité les hameaux du Noyer et des Mougis, des Bouvier, de chez Bovet, De chez Lacroix et de Plaines Joux. D'ici 4 ans, l'ensemble de la commune aura été visité.

Le technicien a pour mission de contrôler les installations d'assainissement.

La vérification porte sur la conformité du dispositif (norme DTU 64-1), mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement. Le technicien vérifie donc, sur site, l'existence et l'implantation du dispositif. Pour ce contrôle et le suivi des éventuelles réhabilitations nécessaires, il réalise le

plus souvent une fiche descriptive, comprenant notamment les défauts liés à la conception ou à l'usure des ouvrages et permettant de vérifier son bon fonctionnement (Problème de salubrité, pollution, voisinage ...).

Dans le cas de réalisation d'un nouveau dispositif (construction neuve ou réhabilitation), une visite sur le site doit avoir lieu avant le remblaiement afin d'évaluer la qualité de la réalisation des ouvrages. La réalisation d'un assainissement autonome nécessite de prendre en compte différentes données (nature du sol, engorgement de sols, contraintes spécifiques comme la présence de captage d'eau, la topographie, la forme de la parcelle, les distances à respecter, l'importance du dispositif à concevoir...).

Une étude spécifique dite « étude à la parcelle » doit être fournie par le propriétaire. Il est vivement recommandé de la faire réaliser par un Bureau d'Etudes compétent afin d'obtenir un diagnostic très précis et de pouvoir installer son assainissement dans les meilleures conditions.

Vérification de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages

Les vérifications portent sur :

- Le bon état des ouvrages, la ventilation et leur accessibilité,
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- L'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse,
- La réalisation périodique des vidanges, à cet effet, l'utilisateur présentera le bon de vidange remis par le vidangeur.

Le SPANC adapte la périodicité des contrôles en fonction de la qualité du parc des installations et contrôle aussi le respect de la périodicité de la vidange. L'entreprise qui réalise la vidange de la fosse ou de tout autre dispositif de prétraitement, est tenue de remettre à l'occupant un document comportant :

- Nom, ou Raison Sociale et son adresse
- L'adresse de l'immeuble où la vidange a été réalisée
- Le nom de l'occupant ou du propriétaire
- La date de vidange
- Les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées
- Le lieu d'acheminement des matières en vue de leur élimination.

L'utilisateur doit tenir à la disposition du SPANC une copie de ce document.

Périodicité des vidanges :

- Tous les 4 ans dans le cas d'une fosse toutes eaux ou septique
- Une fois par an pour les installations d'épuration biologique à cultures fixées.

En cas de non-conformité, sachez que pour l'heure :

- La mise aux normes sera exigée qu'en cas de demande de permis de construire.
- En cas de vente, le dispositif d'assainissement non collectif sera contrôlé de façon à ce que l'acquéreur connaisse l'état de son installation.

Par ailleurs, les prestations du Cabinet NICOT peuvent, en cas de demande d'un résident, prendre la forme de visites sur le terrain, permettant dans un premier temps de conseiller la filière d'assainissement individuel à mettre en place, en relation avec la filière conseillée dans la carte de zonage d'assainissement.

Demande de permis de construire dans une zone d'assainissement non collectif :

Pour réaliser un assainissement non collectif, un particulier doit déposer dans la mairie de sa commune un dossier en

deux exemplaires de la future installation. Un contrôle est effectué par le Cabinet NICOT et a pour but de vérifier si le dossier proposé correspond aux règles en vigueur.

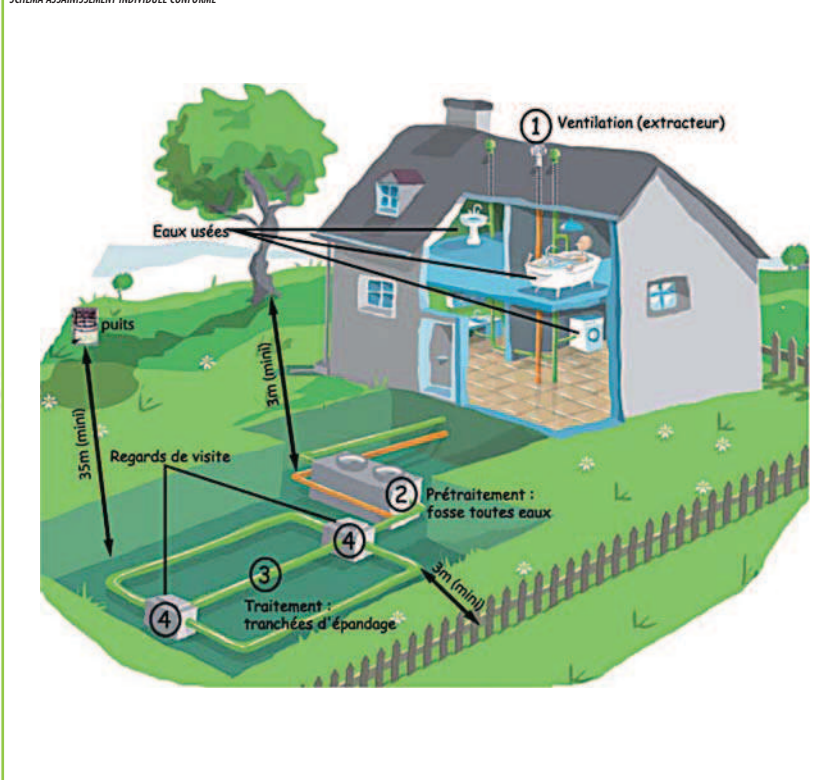
Ensuite lors de la construction de l'installation, le Cabinet NICOT se déplace pour s'assurer de la bonne exécution de l'ouvrage.

Tout comme l'assainissement collectif, le financement du S.P.A.N.C. est assuré par une redevance à la charge des occupants d'une habitation équipée d'un assainissement non collectif :

- Redevance d'instruction d'un projet d'assainissement non collectif dans le cadre d'un permis de construire ou de réhabilitation d'un système : 128 euros
- Redevance de contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif existant, une fois par an : 30 euros.

Pour conclure, le fondement réglementaire du S.P.A.N.C. est basé sur la protection de l'environnement et de la salubrité publique. Il doit permettre de responsabiliser l'utilisateur, en lui expliquant ses droits et devoirs, en lui expliquant le rôle qu'il a à jouer dans la réalisation des contrôles.

SCHEMA ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL CONFORME



3 - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE

En 2004 et 2005, nous avons aménagé l'espace situé entre la cour de l'école et la salle des fêtes. Après un important et riche débat, le Conseil Municipal a validé un projet d'aménagement de cet espace. Et le 8 octobre 2005 a eu lieu, l'inauguration. Plutôt que de faire un commentaire sur ces travaux, nous vous rapportons le contenu du discours prononcé par le Maire, à cette occasion



Discours d'inauguration de la place du village du 8 octobre 2005, prononcé par Bernard BOUVIER, Maire de la Commune

Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Député, Monsieur le Sénateur, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, Chers amis

Je dois tout d'abord vous dire combien je suis heureux de vous accueillir si nombreux aujourd'hui, jour d'inauguration de la Place de notre village.

Ce 8 octobre n'a rien d'une journée ordinaire. Nous sommes tous réunis dans cette commune appartenant à la Vallée Verte, vallée située au cœur du Département. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de baptiser cette place « Place Raymond et René Bouvier ».

En effet, eux qui ont commencé ensemble leur action au service de notre commune en 1959 ont, avec l'ancienne équipe municipale, fait construire la présente salle des fêtes, qui fut leur dernier chantier. Ils avaient un seul objectif : Edifier une salle pour tous les Bogévans, à l'endroit de l'ancienne salle, par respect pour ceux qui l'avaient construite. Ce chantier s'inscrivait dans un projet global d'aménagement de cet espace situé au cœur du chef-lieu, et acquis par la Commune. Cet espace comprenait l'ancienne salle des fêtes, propriété de l'association théâtrale « La Stéphanoise », le bâtiment bar-pizzeria, et le terrain attenant, propriété de la famille BABE. Éliane BAUD-GRASSET, Présidente de l'association « La Stéphanoise » vous retracera dans quelques instants, l'histoire de cette association. Et aujourd'hui, par l'appellation de cette place, « Place Raymond et René Bouvier », c'est toute une population qui leur exprime sa reconnaissance, sa fidélité et son affection. Ils ont, et avec les différentes équipes municipales, rendu à notre commune confiance et fierté. Ils ont tous les deux lancé de grands projets qui ont façonné le visage de notre commune

- Le réseau d'eau et d'assainissement,
- La voirie,
- La rénovation des bâtiments communaux,



- L'aménagement de la station des Brasses, avec les autres communes du Massif,
- L'aménagement du chef-lieu, je n'en cite que quelques-uns. Et si notre village a su conserver un lien social, elle le doit largement à leur action et à leur comportement. En somme ils étaient l'illustration de cette belle phrase de Montesquieu que j'aime citer : "Pour faire de grandes choses, il ne faut pas être au-dessus des hommes ; il faut être avec eux". Plus que le bilan matériel, ce qui force le respect, c'est leur manière d'être, et le lien qu'ils ont su tisser avec et entre les Bogévans. Et depuis 2001, j'ai, avec mon Conseil Municipal, mené à son terme l'aménagement de cet espace. Et, nous nous sommes mis au travail. En conformité avec la législation, nous avons fait le choix de l'entreprise REY, qui, dans la phase de conception de cet espace, a fait preuve de beaucoup de disponibilité et de patience. En effet, nous

avons longtemps hésité avant de retenir l'idée de ces marches en demi-cercle permettant de retrouver le niveau de la cour d'école. Cette idée, dont l'auteur est Joseph ROCH, a fait aussitôt l'unanimité au sein du Conseil Municipal, car elle avait l'avantage de permettre durant les beaux jours, d'organiser des fêtes devant la salle des fêtes et de pouvoir faire asseoir les spectateurs sur des genres de gradins. Alors, une fois le projet ficelé, nous avons procédé au lancement et au suivi des travaux. Il a fallu tout d'abord renforcer le réseau d'eau pluviale qui traverse la Place, puis bâtir ce projet. Et, chaque réunion de chantier fut pour moi un vrai bonheur :

- Bonheur de voir se concrétiser petit à petit ce projet,
- Bonheur d'avoir des entreprises qui ont su répondre à nos souhaits et qui ont effectué un travail remarquable,
- Bonheur de côtoyer chaque vendredi après-midi, nos enfants qui jouaient dans la cour d'école. Lorsqu'ils seront plus grands, ils garderont en mémoire, leurs instants passés en récréation aux côtés des ouvriers. Ils bénéficient désormais d'une cour d'école plus grande, d'un accès sécurisé à la salle de motricité située à l'intérieur du bâtiment.
- Bonheur d'avoir parfois participé à des réunions de chantier improvisées chez notre voisin le plus proche, Pierre SAILLET et sa famille. À chaque fois, il nous faisait découvrir un bon vin.
- Bonheur d'avoir un chef de chantier bénévole, je veux parler de Georges CHARDON qui a surveillé le chantier, abrité des outils et des matériaux dans sa remise, et désormais fait le gardien de la Place auprès des jeunes,
- Bonheur de retrouver chaque vendredi mes collègues du Conseil Municipal.

Ce chantier nous a procuré des moments de convivialité qui sont, à mon goût, trop rares.

Un des ouvrages important est l'ensemble des murs en pierres. Ils ont été montés, sous la responsabilité de Patrice REY, par deux Bogévans, salariés de l'entreprise, Gilles et Eric PINGET, qui ont fait un travail remarquable. Il y eu également la réfection et l'éclairage des bassins qui ne sont pas la propriété de la Commune. En effet, ils appartiennent à l'association syndicale des eaux du bourg, créée en 1890. Cette association regroupant des habitants du chef-lieu avait pour objectif l'alimentation en eau du bourg de Bogève. Ils ont ainsi aménagé le captage des Maberges et construit les deux bassins. Et en 1959, un accord a été conclu avec la Commune, cédant la source des Maberges et conservant la propriété des bassins. Quant à la réhabilitation du Bâtiment Bar-pizzeria, il fut autrefois la propriété de la famille PERILLAT, qui, au début du siècle, a cru au développement touristique de Bogève, en créant une pension de famille. Et Bogève était renommé puisque notre secrétaire de Mairie a trouvé une très ancienne carte postale écrite par une famille allemande qui avait séjourné à Bogève. En avril 1996, ma Commune a acheté la propriété à la famille Babe. Et je voudrais maintenant remercier les entreprises qui ont participé à ce chantier : Merci au Cabinet MERLIN, Cabinet d'ingénieur-Conseil, qui a assuré la maîtrise d'œuvre, Entreprise REY, pour le terrassement, assainissement eaux pluviales, bordures et maçonneries, espaces verts et plantations, réfection bassins, mobilier, Entreprise DEGENEVE pour l'éclairage, Entreprise MÉTALLERIE NOUVELLE DU CHABLAIS pour les barrières métalliques, Entreprise COLAS pour le goudronnage, Jean François BIDAL pour l'enseigne « La Stéphanoise », L'entreprise Patrick CHARDON, pour les menuiseries sur le bâtiment Bar-Pizzeria, L'entreprise CHATEL DECOR, pour la réfection des peintures du même bâtiment. Maintenant, au nom du Conseil Municipal, je voudrais remercier ceux qui nous ont aidé à payer cet investissement : Le Conseil Général, son Président et notre Conseiller Général de la Vallée Verte, Le SIMBAL, qui gère le contrat Global de Développement du Genevois Haut Savoyard, mis en place par la Région. Merci à Jean-Pierre BUET, son Président, à nos conseillers régionaux, Merci à mon ami Jean-Paul AMOUDRY, pour son aide.

Merci également à ceux qui contribuent au succès de la manifestation : Mes conseillers municipaux qui ont organisé cette manifestation et qui ont fait cuire des diots, Les employés municipaux, Tous les bénévoles pour leur coup de main.

Nos remerciements à la Chorale de la Vallée Verte, à l'Union Instrumentale de Vailly qui va arriver vers 17 h 30 pour nous offrir un apéritif concert. J'ai une pensée pour celles et ceux qui ne peuvent être parmi nous, les personnes malades, Notre doyen Joseph PINGET que j'ai rencontré hier et à qui nous rendrons prochainement hommage, À un ancien Maire du Canton, qui vient de nous quitter. Maintenant, Le Conseil Municipal souhaite que cet espace de rencontre et de convivialité soit utilisé par le plus grand nombre. Jeunes et moins jeunes, que ce lieu soit un lieu de rencontre et de convivialité. Je m'adresse particulièrement aux jeunes, à vous qui êtes l'avenir de notre commune. À l'heure où vous surfez ou créez des blogs sur Internet, faites bon usage de cette place.

Que cette place - lieu ouvert - devienne en quelque sorte le Temple de la Tolérance, le Temple du respect de l'autre ! C'est VOLTAIRE qui disait "La tolérance universelle est la plus grande des lois".

Pour terminer je vous redis merci pour être venus si nombreux. Par votre présence, vous nous encouragez à continuer à travailler pour qu'il fasse bon vivre à Bogève, et vous venez témoigner votre sympathie pour ceux qui nous ont tracé le Chemin, Mon Père Raymond et René BOUVIER.

Merci à vous tous.

VIVRE À BOGÈVE Les Chantiers



SCHEMA SPANC



LA PLACE A NOEL



LA NOUVELLE PLACE



LA CHORALE DE LA VALLEE VERTE



fabrication des diots par des cuisiniers de choc



L'UNION INSTRUMENTALE DE VAILLY

4 – TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

4 – 1 L'AGENCE POSTALE.



L'AGENCE POSTALE TENUE PAR KATHY SEVSTRE

En novembre 2001, après le départ de Monsieur MALIVOIR, receveur du Bureau de Poste de BOGEVE, le Responsable du Groupement Postal du Genevois informait le Conseil Municipal, que, pour des raisons de manque de rentabilité, La Poste avait décidé de mettre un terme au mode de gestion en vigueur de notre bureau. Il proposait, moyennant la signature d'une convention, de mettre en place un nouveau cadre de gestion appelé « Agence Postale ».

Dans ce dispositif, la Commune devait affecter et rémunérer une personne, à raison de 15 à 18 heures par semaine, en fonction du volume de travail estimé. La Poste apportait une aide mensuelle forfaitaire, évaluée à 1.415 euros,

la première année et environ 500 euros, à compter de la deuxième année.

Le Conseil Municipal a donc validé cette proposition après avoir obtenu, après négociation, une aide de 1.415 euros durant trois années.

L'ancien local du Syndicat d'initiative, situé dans l'immeuble du « Chamois d'Or », a été transformé en agence postale. Il avait l'avantage d'être situé dans un lieu de passage important, en particulier durant les saisons touristiques. Le bureau du Syndicat d'initiative a été rapatrié dans un local situé en face des bureaux de la Mairie. Et l'ancien Bureau de Poste, situé à proximité de l'église, a été confié à l'association Ski-Club de BOGEVE, qui l'utilise pour les besoins de son activité.



ALBERT CHARDON DEVANT L'AGENCE POSTALE

Et aujourd'hui, le Conseil Municipal se réjouit de constater que ce service public donne satisfaction à la population.

Il vient d'ailleurs d'augmenter les heures d'ouverture le samedi matin.

Et l'aide forfaitaire mensuelle, apportée par La Poste, suite à une récente réévaluation, a été portée à 800 euros.

4 - 2 L'EGLISE

Nous avons commencé par procéder à la réparation des cloches, puis à l'édification d'une barrière en bordure du parking, au sommet du talus

surplombant le Foron.

Puis, suite au pourrissement du plancher à l'intérieur de l'aile droite de l'église, à la dégradation des peintures, provenant de l'humidité qui remontait dans les murs, le Conseil Municipal a fait appel à Monsieur BAJULAZ, architecte, spécialiste de la rénovation des églises, pour évaluer les travaux à réaliser, lancer la consultation des entreprises, et suivre le chantier.

Par ailleurs, nous avons, suite à appel d'offres, confié à l'entreprise DEGENEVE, le soin de renforcer l'éclairage extérieur du bâtiment et du monument aux morts.

Après avoir enlevé le planché pourri, nous avons constaté que le dallage était pour partie composé de pierres poreuses posées sur un sol très humide. Nous avons donc été contraints de faire évacuer la terre humide, de déposer un film polyane et, de faire un dallage en béton spécial. Ensuite, Pierre BAUD-LAVIGNE a pu poser des lambourdes, favorisant l'aération du nouveau parquet.

Par ailleurs, nous avons fait l'acquisition d'un appareil d'assèchement des murs et nous avons mis en place une ventilation haute (perforation de la voûte sur la tribune) et une ventilation basse.

Nous avons demandé à l'entreprise DEGENEVE de refaire l'étanchéité extérieure de la face amont de l'église. Enfin, nous avons fait procéder au ravalement et à la peinture des murs et des piliers, sur une hauteur d'environ quatre mètres et sur toute la circonférence du bâtiment...

Aujourd'hui, les travaux sont terminés. Nos paroissiens ont retrouvé le chemin de l'église. Les peintures sont une réussite. En effet, on ne voit pas la différence entre les nouvelles et les anciennes peintures. Mais il faut redire que cette réhabilitation fut un chantier important.

Le Conseil Municipal adresse ses remerciements aux membres de la paroisse pour leur aide.

En effet, ils ont :

- 1- Nettoyé l'intérieur de l'église,
- 2- Repeint le plancher situé sur l'estrade, à proximité de l'orgue,
- 3- Remis les bancs en place.

4 - 3 DIVERS TRAVAUX

Depuis 2001, nous vous communiquons sous forme de tableau, la liste divers investissements que nous avons réalisés concernant les bâtiments communaux et autres travaux d'aménagements



TRAVAUX EGLISE



TRAVAUX EGLISE



TRAVAUX EGLISE



TRAVAUX EGLISE

DIVERS TRAVAUX

Rubriques

Place du village

Bar-Pizzeria

Ecoles

Ancienne poste

Immeubles à "La Mouille"

Salle des fêtes

Terrain de tennis

Travaux Réalisés

Réhabilitation des WC publics

Réfection des peintures extérieures

Remplacement des portes et fenêtres

Réfection du chauffage dans le hall du bâtiment abritant la Grande section maternelle et le cours préparatoire

Eau chaude dans les lavabos de la classe maternelle

Remplacement du mobilier scolaire dans la classe CM2

Réfection des peintures des façades de l'école maternelle

Réfection de la peinture intérieure de la classe Grande section-C.P.

Réfection de la peinture du préau

Extension et Goudronnage de la cour d'école

Création d'une salle informatique équipée de 7 postes informatiques et d'une climatisation

Mise à disposition des Ecoles d'une pièce faisant office de bureau pour la Directrice

Réfection des deux appartements situés au-dessus de l'ancienne poste, Auvent du 2^{ème} appartement

Réfection de 3 appartements et du hall d'entrée, situés dans le premier immeuble

Pose d'un store extérieur électrique

Réfection étanchéité balcon

Construction d'une porte condamnant le porche situé devant les cuisines

Création d'une bordure en béton autour du terrain et remplacement du grillage



VIVRE À BOGÈVE Les Chantiers

5 - LA VOIRIE

5 - 1 RÉFECTION DU PONT DES MOUILLETES

Le drainage du Foron, entre « La Farguesaz » et « Les Mouillettes », a été complètement refait, suite à des crues d'eau qui avaient sérieusement endommagé la voirie communale



PREFECTION DU PONT DES MOUILLETES

5 - 2 TRAVAUX DE GOUDRONNAGE DRAINAGE DES FOSSÉS - STABILISATION DES TALUS EN BORDURE DES VOIES COMMUNALES

Les principaux travaux de goudronnages ont été :

La pose d'un nouveau tapis d'enrobé sur la voie communale :

- Conduisant au lieu-dit « La Mouille d'en Haut », en direction « du Saix » ;
- Au hameau de « La Tremplaz »
- Reliant la route départementale RD 190 Bis depuis la Mouille, jusqu'à la route départementale RD 190, au carrefour « Des Mouillettes ». Il faut rappeler que cette route a été, depuis l'automne 2006, classée route départementale ;

5 - 3 NOUS AVONS RÉALISÉ LE BUSAGE DE DEUX FOSSÉS SITUÉS EN BORDURE DES VOIES COMMUNALES :

1 – En bordure de la voie communale conduisant « Aux Mougis ».



BUSAGE DU FOSSÉS AUX MOUGIS

2 – En bordure de la voie communale conduisant « Aux Fontaines ».



BUSAGE DU FOSSE A L'ETRAZ

5 - 4 RENFORCEMENT DES BERGES DU FORON

Ce chantier, engagé en 2001 et terminé en 2002, a été réalisé en partenariat le Service de Restauration des Terrains de Montagne (R.T.M.).

Il a consisté à renforcer les berges du « Foron », par la pose de blocs de rochers à divers endroits, depuis le pont situé au lieu-dit « Chez Julot », jusqu'en contrebas du terrain de tennis.



ENROCHEMENT A LA SORTIE DU PONT DE FORON



ENROCHEMENT AU CHEF-LIEU



ENROCHEMENT EN CONTREBAS DU TERRAIN DE TENNIS



PLATEFORME DE CHEZ JULOT

5 - 5 AUTRES TRAVAUX DE VOIRIE

- Agrandissement du chemin d'accès au réservoir de Maberge
- Création d'un mur par enrochement à La Tremplaz
- Création d'un mur au Jouillon, en contrebas de la propriété de M. Jean-Louis LELEU



CHEMIN DES MABERGES



ENROCHEMENT A LA TREMPLAZ



MUR AUX JOUILLONS

5 - 6 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES

Nous avons entrepris des régularisations foncières avec des propriétaires qui avaient subi des emprises foncières suite à la construction ou l'agrandissement de voies communales (La Mouille, Les Mouillettes, Préveret, Chez Ruin, Chorny, Jouillon, Le Noyer.

6 - DIVERSES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS

Rubrique

Matériel local technique

Nature des investissements

Acquisition d'un tracteur équipé d'une étrave et d'un distributeur à sel et gravillon pour le déneigement,
d'un broyeur pour l'entretien des périmètres de protection des sources, d'une remorque basculante et d'une balayeuse.

Remise en état de l'épaveuse utilisée pour faucher les talus des berges de la lagune

Acquisition d'une tondeuse débroussaillieuse et d'une remorque

Matériel Mairie + Syndicat d'initiative

Acquisition d'équipements informatiques pour le secrétariat de mairie et le Syndicat d'initiative

Les Ecoles et associations liées aux écoles

Acquisition d'un photocopieur
Acquisition d'équipement laverie
Acquisition d'un lave-vaisselle

Outils de communication

Intervention auprès de France Telecom pour mise en place de l'ADSL



Cette déchetterie permet ainsi le tri et la revalorisation de nos déchets les plus encombrants.

La journée annuelle de nettoyage

Devant le succès rencontré à chaque printemps, le Conseil Municipal a maintenu cette journée qui permet à chaque résident de la commune, de déverser dans des bennes, toutes sortes d'objets encombrants.



Les ordures ménagères et le tri sélectif

Le Conseil Municipal a, dès 2003, décidé de supprimer les espaces où étaient entreposés des conteneurs à ordures ménagères, car ils étaient souvent très sales.

Nous avons lancé une campagne d'achat de conteneurs individuels. Elle a rencontré un grand succès. L'objectif était d'encourager chaque habitant à gérer ses poubelles.

Par ailleurs, nous avons aménagé des espaces équipés de conteneurs, réservés exclusivement aux résidents dont les habitations ne sont pas desservies par l'entreprise de ramassage des ordures, leur permettant de pouvoir déposer leurs déchets ménagers.



Un espace dédié au tri sélectif a été aménagé à proximité du garage communal. Différents conteneurs permettent le tri et donc la revalorisation de nos déchets ménagers les plus courants : le verre, le papier, le carton, les bouteilles plastique.

Nous projetons d'apporter des améliorations dans cet espace, l'objectif étant de mieux l'intégrer dans l'environnement sans pour autant cacher les conteneurs, ce qui favoriserait les incivilités.

7 - ACTIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT

En action depuis 5 ans, le conseil municipal travaille sur différents sujets liés à l'environnement :

La déchetterie intercommunale

Membre du S.I.V.O.M. de la Vallée Verte, la Commune a participé à la rénovation de la déchetterie intercommunale, basée à BOEGE.

La déchetterie est un endroit clôturé et gardienné où l'on vient déposer ce qui n'est pas pris en charge par les collectes habituelles. La déchetterie n'est pas une décharge, c'est un lieu propre et organisé où l'utilisateur trie et dépose les éléments, en fonction de leurs matières, dans l'une des bennes à sa disposition. Pour aider les usagers à faire le tri, un gardien est présent, durant les heures d'ouverture.



Les Chantiers

VIVRE À BOGÈVE



Ces conteneurs sont disposés, maintenus et leurs contenus sont gérés par le SIDEFAGE.

Que veut dire SIDEFAGE ?

Le SIDEFAGE est un E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Son nom signifie :

Syndicat Intercommunal des **D**Echets du **F**Aucigny **G**enevois, étendu depuis sa création au Bassin Bellegardien, Pays de Gex, Pays de Seyssel et Haut Bugéy.

Son histoire:

Il a été créé en 1990 par les syndicats intercommunaux des secteurs d'Annemasse, Saint Julien en Genevois, La Roche-sur-Foron, Reignier, Boège, ainsi que quelques communes indépendantes de Haute-Savoie.

Ce syndicat regroupe actuellement 150 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie, qui adhèrent par le biais d'une communauté de communes ou exceptionnellement en tant que commune indépendante. Il a pour seule compétence la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits dans le territoire de ses adhérents. C'est-à-dire qu'il organise et qu'il est responsable du recyclage, du compostage et de l'incinération des déchets des 300 000 habitants qu'il

regroupe. Le siège social est fixé à Bellegarde sur Valserine dans l'Ain.

Lutte contre le bruit

Le bruit est devenu un véritable fléau de notre époque. Pourtant, un arsenal de textes réglementaires fait la chasse aux bruits indésirables. En réalité, il s'agit là d'une notion bien subjective et souvent difficile à prouver. De l'arrangement amiable à l'action judiciaire, des solutions existent pour se faire entendre sans crier !

Quels sont les pouvoirs de police du maire ?

Que les bruits proviennent d'un lieu public ou en dehors, le maire a le droit, sous forme d'arrêté, de réglementer certains bruits lorsqu'ils troublent la tranquillité publique.

Les habitants du chef-lieu et du hameau des Chaix ont été confrontés à des nuisances sonores provoquées par les bruits d'échappement des véhicules, principalement des scooters. Le Maire a donc pris un arrêté qui est affiché aux endroits appropriés.

Par contre, il s'est toujours opposé à prendre des mesures face aux plaintes provenant du bruit occasionné par les cloches de vaches. Il considère que les agriculteurs qui mettent des cloches à leurs vaches perpétuent une tradition qui fait la richesse de notre territoire.

Sur le plan législatif, La jurisprudence considère que les bruits d'élevage ne constituent pas des nuisances graves dues au bruit (passage de tracteur, labour, meuglement des vaches, bêlement des moutons et des chèvres, tintement des cloches portées par des animaux, etc.)

L'article L. 112-16 du code de la construction et de l'habitation précise

que les dommages causés aux occupants d'une habitation par des nuisances dues à des activités agricoles n'entraînent pas droit à réparation lorsque le permis de construire afférent à l'habitation exposée à ces nuisances a été demandé alors que l'activité agricole existait déjà.

Conclusion :

Bien sûr, beaucoup de choses restent à faire dans le domaine de l'environnement. Les actions que nous avons engagées concernant la lagune et l'assainissement, qu'il soit autonome ou collectif, font partie des actions qui contribuent à préserver à notre environnement. Nous avons pleinement conscience de nos responsabilités. Nous avons décidé d'inscrire notre action dans le temps. Pas à pas nous avançons.....

« La terre ne nous appartient pas, nous l'empruntons seulement à nos enfants... »



VIVRE À BOGÈVE Les Chantiers

LES PROJETS

1- BATIMENTS - COMMUNAUX PLACE

1-1 Gîtes de La Mouille

- Engager la vente des bâtiments

1-2 Église

- Faire vérifier l'état de la toiture

1-3 Garages communaux

- Lancer l'extension des garages en collaboration avec le Conseil Général

1-4 Le cimetière

- Faire édifier le columbarium

1-5 Aménagement de l'entrée du chef-lieu

- Terminer l'aménagement de l'espace devant l'immeuble «La Rachasse»
 - Terminer l'aménagement à l'entrée de BOGEVE
 - Mettre en place un plateau ralentisseur à l'entrée de BOGEVE
 - Aménager un parking entre la propriété GAVARD-COLENNY et le GUET A PAN
 - Construire le chalet-abri bus et point informations
 - Prévoir un espace regroupant les panneaux, au carrefour des routes de Chaîne d'Or et de Plaines-Joux

1-6 La Cure

- Faire réaliser une pré-étude par M. BAJULAZ, architecte, en vue de sa réhabilitation

2- VOIRIE

2-1 Principaux travaux sur la voirie communale

- Réfection des voies communales du Perret et des Fontaines

2-2 Panneautage des hameaux

- Étudier le remplacement des panneaux à l'entrée des hameaux

2-3 Re-calibrage route de VILLARD-BOGEVE

- Dossier à suivre en partenariat avec les services du Conseil Général et la commune de Villard

2-4 Travaux berges du Foron «Au Dravasson»

2-5 Travaux, en partenariat avec le Conseil Général, pour réduire la vitesse sur diverses portions de voies départementales

3 LE P.L.U. ET DIVERS DOSSIERS D'URBANISME

3-1 Révision simplifiée du P.L.U.

- Suppression de l'espace boisé classé « aux Plagnes »
 - Ajout du grenier de Monsieur Robert BAD-GRASSET en zone NC

4 REGULARISATIONS FONCIERES

4-1 Emprise chemin des Maberges Madame MONNET

4-2 Terrain proximité Pont de Foron Indivision BOUVIER René, Emile, CHAMPAUT

4-3 Régulariser les emprises foncières avec les familles BEL/CHARDON/FOREL

5 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL - SPANC

5-1 Synthèse avec Cabinet NICOT, concernant la vérification des habitations des Moujis et du Noyer

5-2 Organiser une réflexion sur l'assainissement individuel sur Plaines-Joux, avec les communes d'ONNION, de VILLARD et la Communauté de communes des Voiron

6 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

6-1 Terminer l'assainissement du Jouillon et du Perret

6-2 Le dégrilleur

- Projet de construction d'un abri

6-3 Poursuivre le Plan d'Épandage des boves

7 ALPAGES DE PLAINES-JOUX

7-1 Lancer les travaux d'entretien des alpages et poser le passage canadien à proximité de l'an-cienne carrière.

7-2 Installer des branchements de parcs (eau potable).

8 RESEAU D'EAU POTABLE

8-1 Faire édifier le périmètre de protection de la source de Borbieu.

8-2 Mettre en place le séparatif du captage de la source, pour partage de l'eau entre Villard et BOGEVE

9 LOISIRS - JEUNESSE ANIMATIONS - PERSONNES AGEES

9-1 Réhabiliter l'espace situé derrière le tennis, afin d'en faire un espace ludique pour les jeunes et les petits (mini skate-park et jeux d'enfants)

10 ENVIRONNEMENT - ORDURES MENAGERES

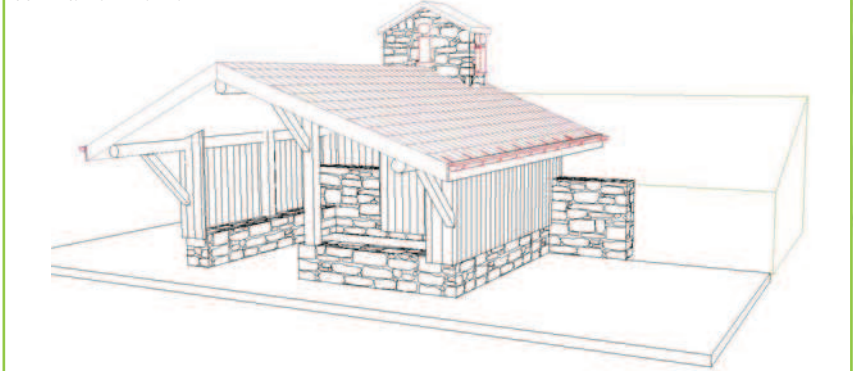
10-1 Améliorer l'espace de tri sélectif

10-2 Prévoir des emplacements adaptés pour les conteneurs à ordures encore entreposés dans certains hameaux.

EXTENSION GARAGES COMMUNAUX ET DÉPARTEMENTAUX



FUTUR ABRIS BUS ET POINT D'INFORMATION



VIVRE À BOGÈVE les Projets

LES BRASSES



Pour les nouveaux habitants, il faut rappeler que la station des Brasses est gérée par un Syndicat intercommunal comprenant des représentants des communes de **BOGEVE, VIUZ-EN-SALLAZ, SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY et ONNION**.

L'univers du tourisme hivernal est parcouru par de nombreuses incertitudes liées non seulement au changement climatique, mais aussi à des évolutions et des ruptures structurelles qui remettent en question le modèle de développement sur lequel il repose.

Depuis 20 ans, les chutes de neige se raréfient et de nombreuses stations de ski sont amenées à utiliser de la neige de culture pour assurer un bon enneigement de leurs pistes. En France aujourd'hui, 5.000 hectares de pistes de ski, dans 190 stations, sont enneigés artificiellement. La France n'est pas la destination qui possède le plus de canons à neige ou de surfaces enneigées artificiellement :

France : 49 % des stations sont équipées, ce qui représente 12 % de la surface du domaine skiable global.

Autriche : 38% de la surface des pistes de ski alpin. Soit 3 fois plus que la France.

Italie : 21 % du kilométrage de pistes de ski alpin.

Sauf à fermer la station, il était urgent de réaliser des investissements de re-profilage de pistes et d'implantation d'un réseau neige de culture. Ces investissements lourds sont nécessaires. Nous sommes une industrie avec des contraintes économiques. Nous devons

garantir notre produit touristique sur toute la durée de la saison. C'est la seule façon d'assurer l'emploi et la rentabilité globale de la station. Ces objectifs financiers ne doivent pas faire oublier les impératifs de défense de l'environnement. Nous avons des besoins significatifs : il faut 1 mètre cube d'eau pour obtenir 2 mètres cubes de neige de culture. Effet positif de cette pratique: la neige de culture exige un support herbeux de qualité. Pour qu'elle se fixe bien, nous sommes donc obligés de réengazonner les pistes. Ce qui fait disparaître, l'été, les traces de terrassement. Il n'y a plus de cicatrices dans le paysage. Dernier avantage de ces équipements: le domaine skiable n'est plus mité par des plaques mal enneigées. Ce qui contribue à une meilleure sécurité des usagers. Reste que pour faire de la neige, il faut qu'il fasse froid et ça n'a pas toujours été le cas durant la dernière saison d'hiver.

Alors, depuis quatre ans, des travaux ont été entrepris. En effet, malgré les difficultés, tous les membres du Comité Syndical ont fait le choix de dynamiser la station. Et, les élus, les salariés, les entreprises, ont, avec l'aide de la météo, permis d'apporter un nouvel essor aux Brasses.

Tous les skieurs qui sont venus aux Brasses ont fait la même remarque : La station a changé.

Il faut préciser que tous ces investissements ont été, à l'exception des dâmes financées par crédits-bails, réalisés sans recourir à l'emprunt.

Aujourd'hui, Le Conseil Général, dans le cadre de la mise en place de sa nouvelle politique montagne, accepte de subventionner des projets touristiques à condition qu'ils s'inscrivent dans un Contrat d'objectifs.

En conséquence, afin de prolonger le développement touristique sur notre Massif, engagé depuis 4 années, le Syndicat Intercommunal a construit un projet de développement touristique de la station, pour la période 2006-2010, à la hauteur de ses capacités budgétaires. Il est le fruit d'un travail important qui a commencé, il y a deux ans, et qui a nécessité l'intervention de cabinets spécialisés dans le domaine financier et technique. Ce contrat aura pour objectifs :

- De répondre aux attentes du Client (démarche qualité, certification en mars 2007),
- De créer de nouveaux produits pour retrouver une clientèle nombreuse, de développer une politique commerciale

pour la proximité et pour la clientèle de séjour,

- De continuer à fédérer les acteurs locaux du tourisme pour une meilleure offre Clientèle (ESF, Centre de vacances, hébergeurs...)
- De permettre aux enfants de nos communes, de goûter aux joies du ski à proximité de leur domicile,
- De préserver les emplois touristiques sur la station,
- De réfléchir à l'adaptation du plateau de Plaines Joux aux attentes de la clientèle.

Le Cabinet financier COMETE avait présenté en mai 2006, son rapport sur la station des Brasses. En conclusion, il indiquait que le projet inscrit dans le contrat d'objectifs mis en place par le Conseil Général, était réalisable sous deux conditions :

- Chiffre d'affaires de 1 100 000 €H.T. jusqu'en 2010, date de fin des remboursements d'emprunts. Le chiffre d'affaires de la dernière saison n'a pas atteint cet objectif (587.000 €).
- Maintien de la participation des communes à son niveau actuel.

Par ailleurs, certains points restent à régler tels que :

- Clé de répartition entre les quatre communes en cas d'augmentation exceptionnelle de la participation pour cause de baisse de chiffre d'affaires, sachant que par délibération, le comité syndical a accepté de réduire les participations annuelles des communes de BOGEVE et ONNION, de 15.000 euros.
- Accord des administrations, des collectivités et des propriétaires concernés par la future réserve colinéaire,
- Adaptation des P.L.U. des communes du Syndicat, permettant la construction de bâtiments tant à Plaines Joux qu'à Chaîne d'Or,
- Création d'un réseau d'eau potable sur Chaîne d'Or afin de permettre la réhabilitation des bâtiments appartenant à la station et à Paysalp, dans la perspective de créer un parc à thèmes,
- Mise en conformité des réseaux d'assainissements individuels tant sur Plaines Joux que sur Chaîne d'Or,
- Capacité du Syndicat des Brasses à dégager chaque année un autofinancement suffisant.

CONTENU DU CONTRAT D'OBJECTIFS

AXES	ACTIONS
AXE 1 Amélioration Accueil Ski alpin & Ski de fond	FRONT DE NEIGE Accès Chenevières
	FRONT DE NEIGE Accès Chaîne d'or
	FRONT DE NEIGE Accès Plaines-Joux
	BATIMENTS
	BILLETTERIE
	NAVETTE
AXE 2 Amélioration pistes ski alpin & ski de fond	PROFILAGE
	RESEAU NEIGE
	RETENUE COLLINAIRE
	ESPACES LUDIQUES
	DEMONTAGE DE CERTAINS TELESKIS
AXE 3 Diversification	STADES DE LUGE
	ZONE DE PIQUE NIQUE
	MINI PARC
AXE 4 Pilotage - Réorganisation	Aide technique
	Aide financière
	Maison des Brasses
	Réorganisation O.T.+ Station

CONCLUSION :

Malgré les incertitudes climatiques, nous avons de vrais atouts à mieux valoriser :

- Une proximité immédiate du bassin Annemassien et Genevois,
- Un plateau de Plaines Joux qui est l'un des plus fréquentés de Haute-Savoie,
- Une station de ski alpin, offrant un large éventail de pistes, pour la plupart nouvellement reprofilées et équipées de neige de culture,
- Un relief n'engendrant aucun risque d'avalanches, aucun risque d'accidents graves,
- Une Ecole de ski et du Personnel qui chaque année croient encore à

l'avenir des Brasses.

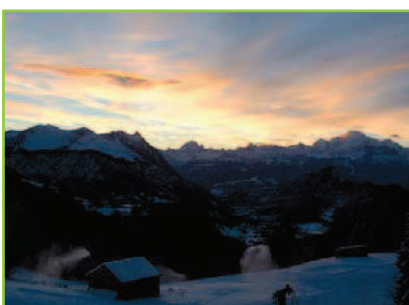
- Une politique de prix qui permet aux personnes qui n'ont pas les moyens de faire du ski dans les grandes stations, de pouvoir s'adonner à ce loisir.

Mais, le Syndicat des Brasses, qui est une collectivité locale, ne peut se substituer complètement aux personnes privées, pour créer de l'activité économique basée sur le tourisme, dans nos territoires.

Son rôle est de redonner, par ses choix en termes d'investissements, la confiance à celles et ceux qui voudraient encore y croire. Mais il faut bien reconnaître que

les incertitudes climatiques, le coût des investissements, les difficultés à recruter du personnel, sont autant de freins qui ne favorisent pas les initiatives privées. Face à ces défis, le Syndicat des Brasses est bien conscient que la station ne sera jamais au niveau des grands domaines skiables. Mais il est convaincu qu'il y a encore un avenir pour les petites stations, sous réserve d'avoir la capacité :

- De s'adapter aux exigences de la clientèle
- Réservation des séjours et des forfaits par Internet
- Systèmes informatiques de billetterie
- Politique tarifaire attractive par rapport à la concurrence
- D'adapter son organisation et sa gestion suite aux recommandations des cabinets spécialisés
- Regrouper, dans le souci d'améliorer la concertation, les personnels administratifs et chargés de l'accueil, dans une future «Maison des Brasses»
- Mettre en place une comptabilité analytique
- D'adapter les équipements aux normes techniques et de sécurité
- De réfléchir à l'incontournable nécessité de la diversification des approches de la montagne, hiver comme été, sportives, mais aussi culturelles, environnementales pour la clientèle, bien sûr, mais tout autant pour les montagnards permanents qui ont décidé de «vivre ici» et dont le dynamisme et la mobilisation sont les plus sûrs atouts.



SIVOM À LA CARTE DE LA VALLÉE VERTE

Pour les nouveaux habitants, il faut rappeler que le S.I.V.O.M. de la Vallée Verte est un syndicat intercommunal dans lequel sont représentées les huit communes du canton de **BOEGE**

(BOGEVE, BOËGE, SAINT-ANDRE-DE-BOEGE, SAXEL, BURDIGNIN, VILLARD, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE).

Le SIVOM a engagé depuis 2004, la réforme de ses statuts. En effet, au fil des ans, il exerçait de plus en plus de compétences, prises en charge par, soit les huit communes du canton, soit par

certaines d'entre elles (exemple : école maternelle intercommunale, basée à BOEGE, regroupant les enfants de BOEGE, SAINT-ANDRE, VILLARD, BURDIGNIN, SAXEL). Mais toutes ces nouvelles compétences n'étaient pas traduites dans les statuts.

Après une large concertation, les élus du S.I.V.O.M. ont transformé le S.I.V.O.M. de la Vallée Verte en un « S.I.V.O.M. à la carte ».

La décision d'institution de ces statuts détermine la liste des communes membres

du syndicat, la liste des compétences que le syndicat peut exercer et précise les conditions dans lesquelles chaque commune membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer.

Chaque commune supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au SIVOM, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

COMPETENCES

DU « SIVOM À LA CARTE » :

1. ORDURES MENAGERES MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES

- 1.1 Organisation et gestion de la collecte, du transport, du traitement et de l'élimination des ordures ménagères et autres déchets.
1.2 Construction, organisation, gestion, entretien et aménagement des accès de la déchetterie intercommunale, édifiée à BOEGE.
1.3 Mise en fourrière des véhicules moyennant signature d'une convention triennale avec une société spécialisée agréée par le Préfet.

2. ACTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF ET DU LOISIR ET D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2.1 Construction du gymnase intercommunal, situé à Boège.
2.2 Entretien et gestion du gymnase intercommunal, situé à Boège.
2.3 Construction, entretien et gestion de l'Espace sportif polyvalent, situé à Boège, à l'exception de l'espace consacré au Skate Park, propriété de la Commune de Boège.
2.4 Piscine intercommunale située à Boège
2.4.1 Entretien, rénovation et gestion de la piscine intercommunale, située à Boège.
2.4.2 Etudes de faisabilité d'une nouvelle piscine intercommunale.
2.4.3 Construction, entretien, et gestion d'une nouvelle piscine intercommunale.
2.4.4 Dépense de consommation d'eau pour la piscine

- 2.5 Entretien des chemins de randonnées permettant de découvrir le patrimoine local.
2.6 Construction d'une plate-forme de vélisurface sur la commune d'Habère-Poche.

Pour l'exercice de cette compétence, le S.I.V.O.M. de la Vallée Verte adhère au S.Y.V.A.M. (Syndicat Mixte à Vocation Unique d'Aménagement d'une plate-forme de vol à voile aux Moïses).

- 2.7 Mise en place d'une démarche participative avec les associations ayant vocation à développer leur sport au-delà de la limite de leur commune respective, afin de promouvoir la pratique du sport en Vallée Verte.

3. ACTIONS A CARACTERE SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

- 3.1 Construction, entretien des locaux et gestion du Personnel non-enseignant de l'école maternelle intercommunale basée à BOEGE et recevant les enfants de Boège, Burdignin, Saxel, Saint-André-de-Boège et Villard.
3.2 Transports scolaires : Organisation et gestion des transports scolaires en qualité d'Autorité organisatrice de second rang.
3.3 Mise à disposition de personnel pour le fonctionnement de la cantine du Collège intercommunal, basé à Boège, selon les termes de la convention du 09 mars 1995.
3.4 Mise en place d'une démarche participative avec l'association concernée afin de promouvoir le réseau rural d'éducation (expérience pilote menée par l'Education Nationale en Vallée Verte).

- 3.5 Etude puis réalisation de structures intercommunales d'accueil de la petite enfance.

4. ACTIONS A CARACTERE CULTUREL ET D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 4.1 Mise en œuvre d'une démarche participative avec les associations concernées afin de développer l'enseignement musical en Vallée Verte.
4.2 Mise en œuvre d'une démarche participative avec les associations ayant pour objet l'organisation de festivals de musiques reconnus au niveau de la Région Rhône-Alpes.
4.3 Mise en œuvre d'une démarche participative avec toute association à vocation culturelle intercommunale.
4.4 Prise en charge de l'activité cinématographique, basée à Villard
4.4.1 Prise en charge des dépenses d'exploitation de l'activité cinématographique (les dépenses d'entretien de la salle et du bâtiment, étant à la charge de la commune de Villard, propriétaire du bâtiment)
4.4.2 Mise en place d'une démarche participative avec l'E.U.R.L. "LA TRACE" en charge de la programmation des films.
4.5 Prise en charge de l'activité bibliothèque médiathèque intercommunale, basée à Boège
Prise en charge des dépenses d'exploitation et de fonctionnement de l'activité bibliothèque médiathèque (les dépenses de chauffage étant à la charge de la commune de Boège, propriétaire du bâtiment).

5. MISE EN PLACE DES TECHNIQUES DE COMMUNICATION EN VALLEE VERTE

- 5.1 Location à TDF de 2 relais de Télévision situés Chez Jacques à Boège et aux Granges, à Villard, selon les termes de la convention passée avec T.D.F. en date du 25 septembre 2000.

6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE PRESERVATION DE L'IDENTITE DE LA VALLEE VERTE

- 6.1 Portage des repas : Mise à disposition de l'A.D.M.R. d'un véhicule selon les termes d'une convention du 24 janvier 2003.
6.2 Mise en œuvre d'une démarche participative avec l'Association l'ADMR afin de l'aider à promouvoir ses services auprès des personnes du canton, en difficulté.
6.3 Mise en œuvre d'une démarche participative avec des associations contribuant à faire vivre à la fois :
- La mémoire des événements et des personnes ayant marqué l'histoire de la Vallée Verte,
- Les traditions patrimoniales de la Vallée

7. ACTIONS EN MATIERE D'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

- 7.1 Consultance architecturale : Mission de conseil auprès des communes et auprès des candidats à une construction sur ce territoire, sous forme de vacations assurées par un architecte.
7.2 Elaboration et mise en œuvre d'un OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) à l'échelle communautaire.

8. MISE EN PLACE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE PROCEDURES CONTRACTUELLES:

- 8.1 Contrats mis en place par la Région sur le territoire du Genevois Haut Savoyard pour la période 2001/2009.
8.2 A.R.C. Genevois

9. LOCATION DE MATERIELS AUX COMMUNES DU CANTON SUITE A LA REPRISE DE L'ACTIVITE ASUREE PRECEDEMMENT LA LE S.I.C.C.B.

10. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL ANNEMASSE-BONNEVILLE :

- L'objet de ce syndicat mixte est :
- La réalisation des études foncières préalables,
- L'acquisition des terrains par tout moyen prévu dans la procédure d'utilité publique,
- La viabilisation des terrains,
- La constitution des réserves foncières et la rétrocession gratuite au centre hospitalier les terrains acquis en vue de la réalisation du futur hôpital

11. CREATION D'UN RELAIS D'INSERTION A L'EMPLOI POUR TISSER SUR LA VALLEE VERTE UN RESEAU DE CONTACTS ENTRE LES PROFESSIONNELS, LES DEMANDEURS D'EMPLOI ET LES STRUCTURES VENANT EN AIDE AUX CHOMEURS (ANPE, MISSION LOCALE DE L'EMPLOI, MAISON DE L'EMPLOI, ETC ...):

- Mise en place d'outils informatiques permettant la consultation des offres d'emploi.

• Les compétences répertoriées, de couleur noire :
- Compétences actuelles

• Les compétences répertoriées, de couleur rouge :
- Compétences futures éventuelles. Il s'agit simplement d'accepter ou de refuser le principe de la compétence concernée. Si, dans le futur, le S.I.V.O.M. décide éventuellement de mettre en œuvre cette compétence, il n'y aura pas lieu d'établir un avenant aux statuts.

• Les compétences répertoriées, de couleur verte :
- Nouvelles compétences

